



HAL
open science

Seigneurs, troupeaux et montagnes : la place et le rôle de l'aristocratie dans la société pastorale ossaloise au Moyen Âge

Anne Berdoy

► **To cite this version:**

Anne Berdoy. Seigneurs, troupeaux et montagnes : la place et le rôle de l'aristocratie dans la société pastorale ossaloise au Moyen Âge. Christine Rendu; Carine Calastrenc; Mélanie Le Couédic; Anne Berdoy. Estives d'Ossau, 7000 ans de pastoralisme dans les Pyrénées, Le Pas d'Oiseau, pp.238-253, 2016, 978-2-917971-60-4. halshs-01432802

HAL Id: halshs-01432802

<https://shs.hal.science/halshs-01432802>

Submitted on 29 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Estives d'Ossau

7 000 ans de pastoralisme dans les Pyrénées

Sous la direction de
Christine RENDU, Carine CALASTRENC,
Mélanie LE COUÉDIC, Anne BERDOY

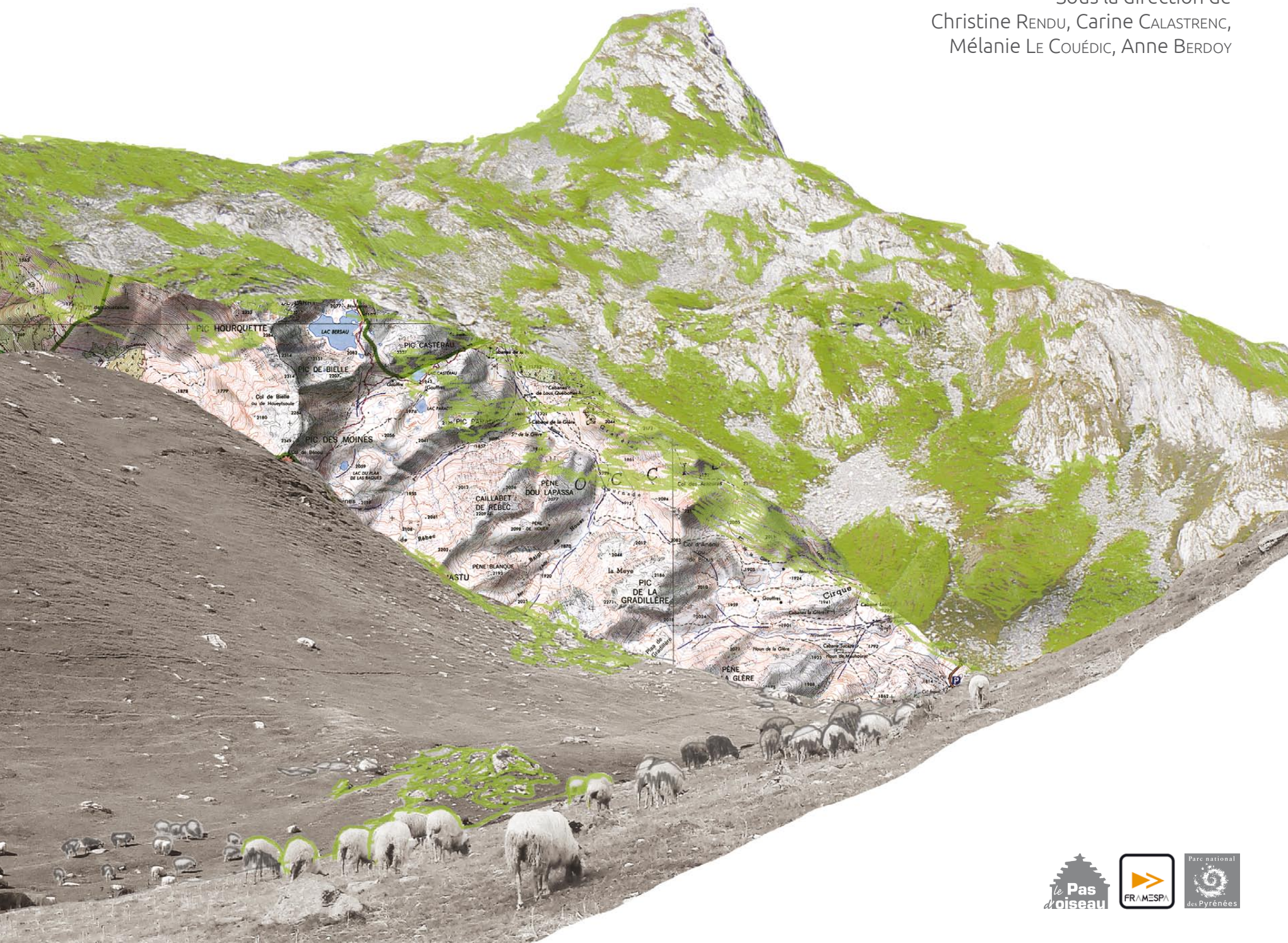


Illustration de couverture : Cécile Le Couédic

Maquette : Élisabeth Dauban (Le Pas d'oiseau)



Parc national des Pyrénées
Villa Fould, 2 rue du IV-Septembre,
BP 736, 65007 Tarbes.



Laboratoire Framespa
UMR 5136 CNRS
Université Toulouse Jean-Jaurès



176, chemin de Lestang
31100 Toulouse
www.lepasdoiseau.fr

ISBN : 9782917971604 - © Éditions Le Pas d'oiseau, 2016

Estives d'Ossau

7 000 ans de pastoralisme dans les Pyrénées

Sous la direction de
Christine Rendu, Carine Calastrenc,
Mélania Le Couédic, Anne Berdoy



Sommaire

Préface de Laurent GRANDSIMON, président du Parc national des Pyrénées 5

Introduction de Christine RENDU 7

1^{re} partie - Anéou, une estive à la loupe

Paysages et usages aux XX^e et XXI^e siècles

L'estive d'Anéou, une haute vallée glaciaire, Philippe ALLÉE 13

La valeur pastorale des estives, Dominique LAFFLY et Pierre GASCOUAT 19

Au début du XX^e siècle, l'action de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes (ACAM) en Haut-Ossau, Jean-Paul MÉTAILIÉ 33

Jean, Florent et Sarah, bergers à Aneu en 2015 : ethnographie pastorale, Rémy BERDOU et Patricia HEINIGER-CASTERET 43

Cabanes, cheminements et *cujalas* : parcours de troupeaux à l'estive, Mélanie LE COUÉDIC 53

Une première approche archéologique

À la recherche des sites, Mélanie LE COUÉDIC, Carine CALASTRENC, Christine RENDU et Philippe ALLÉE 61

À la recherche de la chronologie, Mélanie LE COUÉDIC, Carine CALASTRENC et Christine RENDU 85

À la recherche des pratiques : le site 32 de Cabanes la Glère (III^e-XV^e siècle), Carine CALASTRENC *et al.* 115

Quatre cartes pour une synthèse, Christine RENDU, Carine CALASTRENC et Mélanie LE COUÉDIC 143

2^e partie - De l'estive au piémont

Dynamiques et formes d'occupation du Néolithique à l'époque antique

Évolutions paléo-environnementales en vallée d'Ossau, du Néolithique à l'Époque contemporaine, Didier GALOP 161

Entre montagne et piémont, témoignages agropastoraux du Néolithique à l'âge du Fer, Patrice DUMONTIER *et al.* 175

Approches de la transhumance en Gaule à l'époque romaine, Philippe LEVEAU 205

Romanisation et pastoralisme en Haut-Béarn (I^{er}-V^e siècle), Dany BARRAUD 223

Écriture et stratégies d'appropriation des montagnes au Moyen Âge et à l'Époque moderne

Seigneurs, troupeaux et montagnes : la place et le rôle de l'aristocratie dans la société pastorale ossaloise au Moyen Âge, Anne BERDOY 239

Communautés, montagne et écriture : l'exemple de Sainte-Colome (XIV^e-XVIII^e siècle), Benoît CURSENTE 255

Glossaire 270

Bibliographie 272

Remerciements 279

Préface

Nous voici au départ d'un étrange voyage, un voyage dans le temps à la recherche de traces et de pierres qui parlent. Cet ouvrage est le fruit du travail acharné des membres d'une équipe constituée autour de Christine Rendu. Leur travail a commencé en Béarn, en haute vallée d'Ossau dans le cœur du Parc national des Pyrénées, il y a maintenant une dizaine d'années. Le Parc national des Pyrénées a soutenu dès l'origine ces campagnes de fouilles, en apportant tout à la fois une aide matérielle, technique et financière.

Les résultats de ces recherches sont prodigieux. Jamais peut-être dans l'histoire de l'archéologie pastorale pyrénéenne on n'avait décrit avec autant de précision l'évolution des paysages, la construction d'un terroir et la formation d'une culture pastorale sur une période aussi longue.

C'est vrai que les chiffres sont vertigineux ! Les chercheurs estiment que les premières traces visibles d'une activité humaine sur le site d'Anéou remontent à 6 000 ans, d'autres parlent même de 7 500 ans !

De cette période, et jusqu'à aujourd'hui, les auteurs nous conduisent au travers du temps, avec un effort de simplicité et de pédagogie, en explorant des périodes de l'histoire souvent moins connues dans les Pyrénées comme l'Antiquité.

Ce panorama nous confirme que les hauts paysages ossalois sont, comme la plupart des territoires pyrénéens d'altitude, le résultat d'une interaction intime entre le milieu naturel et les sociétés qui y vivent, les exploitent et y travaillent avec plus ou moins d'intensité depuis des siècles.

Il me semble utile de rappeler que ces paysages culturels sont au cœur des préoccupations du Parc national des Pyrénées parce qu'ils représentent une richesse biologique inégalée, parce qu'ils sont le fruit d'une culture exceptionnelle, et que l'un n'est rien sans l'autre.

Ils sont tout à la fois un morceau d'histoire valléenne et une page de l'aventure humaine.

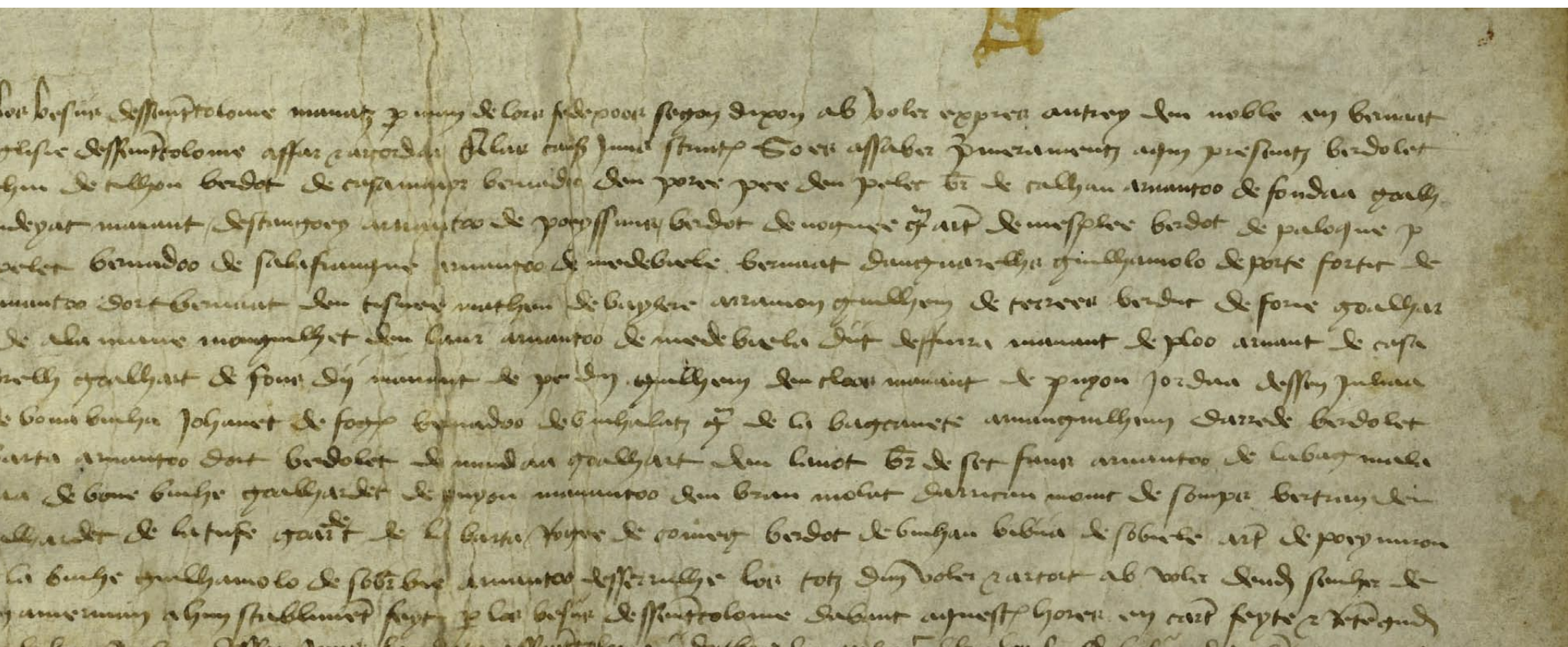
Parce que nous avons aujourd'hui des moyens qui nous permettent de porter atteinte à notre environnement avec une force jamais égalée dans l'histoire de l'humanité, le Parc national des Pyrénées se tient plus que jamais aux côtés de ceux qui souhaitent révéler au plus grand nombre l'histoire de la formation de ces estives. Il a été, et sera toujours en capacité de valoriser et de maintenir ces savoir-faire uniques qui sont les seuls capables de nous aider à poursuivre, dans le respect des hommes et des milieux, cette histoire commencée il y a plus de 6 000 ans !

Je vous souhaite un bon voyage dans le temps !

Laurent Grandsimon,
Président du Parc national des Pyrénées

Parce de cause se atoz que
parlez deffindolone d'uz l'uz
de donet amuz d'uz fozz mat
ardt de b'uzhan p'ozot de b'uz
v'oz de m'oz de b'uz de d'uz
b'uzhan p'uzant d'uz fozz m'uz
Et de p'uzozoz amuzoz de fozz
m'uz amuzoz p'uzell'oz de fozz
amuzoz de qu'uz m'uzant de
de b'uz m'uzoz b'uzuz de l'uz
amuzoz de l'uz amuzoz p'uzoz
t'uzoz amuz de fozz d'uz p'uz
p'uzozoz de fozz p'uzoz de
p'uzozoz m'uz de fozz m'uz
de fozz

Écriture et stratégies d'appropriation des montagnes au Moyen Âge et à l'Époque moderne





Seigneurs, troupeaux et montagnes

La place et le rôle de l'aristocratie dans la société pastorale ossaloise au Moyen Âge

Anne BERDOY

L'intérêt des historiens et géographes pour le pastoralisme pyrénéen s'est manifesté dès le XIX^e siècle, contrairement à celui des archéologues, relativement récent. Outre les questions de transhumance, ce sont aussi et surtout les traités dits de lies et passeries* ou chartes de paix qui ont précocement attiré l'attention sur les sociétés montagnardes. Dans la continuité des pionniers Jean-François Bladé ou Paul de Castéran, Henri Cavallès a durablement marqué la recherche par deux études, respectivement publiées en 1910 et 1931.

Les *cartas de patz*, établies entre paroisses ou entre vallées, n'ont depuis cessé d'être interrogées tant il est vrai qu'elles offrent un corpus documentaire de choix pour un espace au sujet duquel les historiens déplorent généralement le manque de sources écrites médiévales.

Dans un contexte de pauvreté documentaire, Pierre Tucoo-Chala, en mettant à disposition de la communauté scientifique une édition des cartulaires d'Ossau au début des années 1970, a souhaité attirer l'attention sur « deux fleurons » offrant « un champ de recherche encore inédit à l'historien ». L'accès à cette source de premier ordre, facilité par son édition, n'a depuis pourtant pas suscité les études approfondies que suggérait Pierre Tucoo-Chala et sa rapide analyse demeure à ce jour la référence.

Les incises et précautions d'écriture de cet auteur ne résistent guère à l'inévitable et nécessaire simplification qui est de mise lorsque sont repris ses travaux dans le cadre de nouvelles études et, même si la majorité des historiens reconnaît le caractère hiérarchisé et inégalitaire de la société médiévale ossaloise, l'idée d'une communauté d'hommes libres dotée d'une grande autonomie d'action et dégagée de l'emprise féodale reste dans le même temps profondément ancrée¹.

S'il serait trop long et hors de propos ici de décortiquer les ressorts idéologiques et historiographiques qui ont contribué à asseoir un tel tableau, il me paraît en revanche important de souligner combien la nature de la documentation a également joué un rôle à cet égard.

Passée cette mise au point, les cartulaires d'Ossau seront sollicités pour identifier les acteurs des démarches et procédures des Ossalois en matière de pastoralisme, ceci afin d'évaluer le rôle social de chacun. Ce faisant, nous verrons que l'aristocratie a pris sa part sur cette question, au même titre que les autres chefs de maison de la vallée. Partageant des intérêts communs, tous les Ossalois ont parfois agi ensemble. Cette convergence n'a toutefois pas empêché que, dans le même temps, des intérêts divergents se fassent jour : la montagne était source de revenus seigneuriaux et tous les pâturages n'appartenaient pas en indivision aux communautés villageoises (fig. 1 et 2).



Fig. 2

Fig. 1 : Le rôle des communautés dans la gestion des montagnes est bien connu et souvent mis en exergue. Celles-ci n'étaient toutefois pas les seules à intervenir dans le système pastoral... (la montagne d'Aneu, photo Pierre Campmajo).

Fig. 2 : Demeure des abbés laïques du lieu, le « château » de Castet est l'un des sites aristocratiques les plus connus d'Ossau (photo Didier Peyrusqué, Parc national des Pyrénées).

1. Daugas, 1999 et Barraqué, 2000.

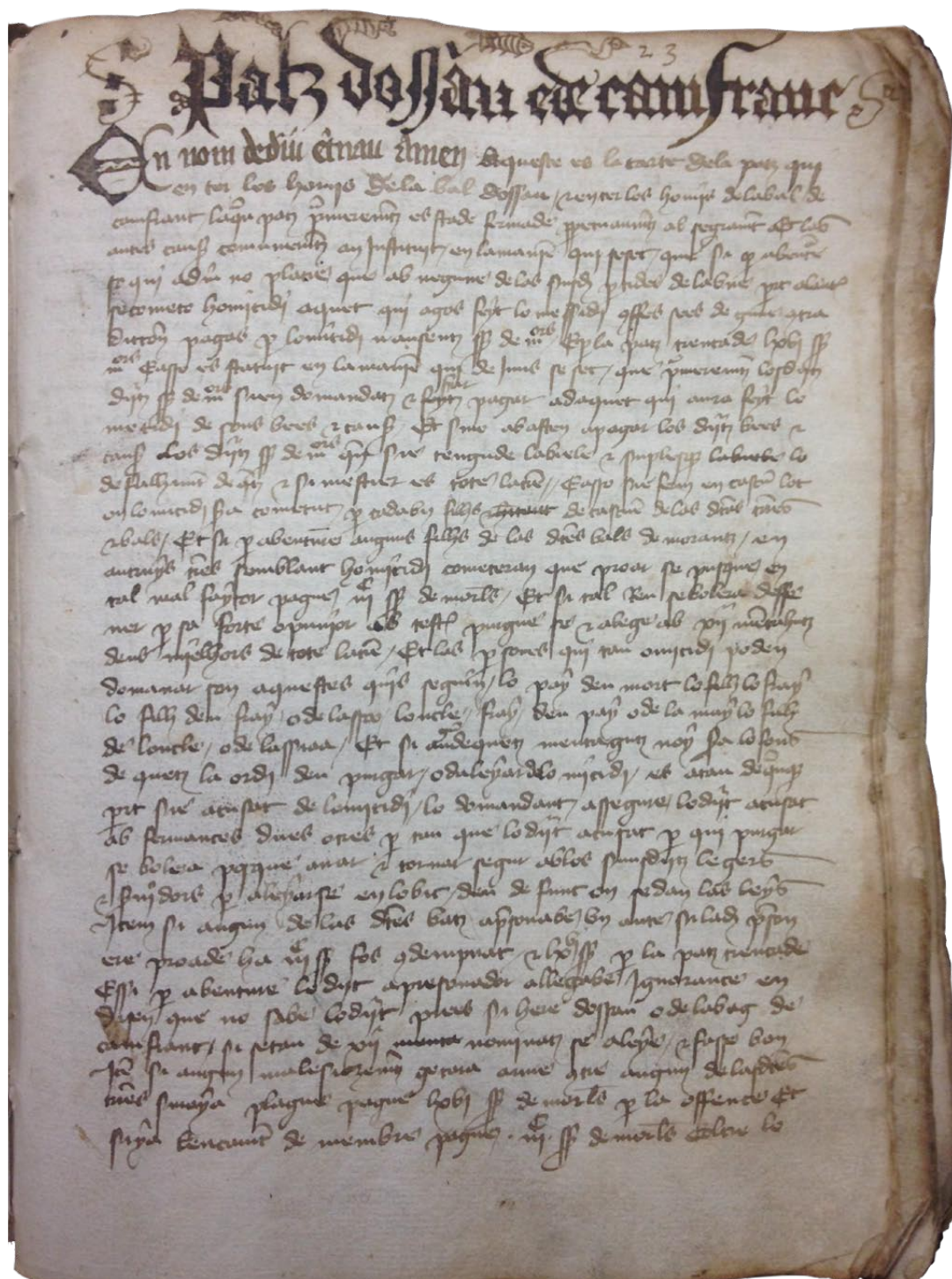


Fig. 3 : Les archives ossaloises ont conservé d'exceptionnels documents médiévaux qui néclairaient toutefois que partiellement l'histoire de la vallée (ADAP, extrait du cartulaire A d'Ossau, E dépôt Syndicat d'Ossau, AA 2).

Une vision de la société au miroir déformant des sources disponibles

L'avancée des recherches a écarté de l'analyse des lies et passeries toute idée d'indépendance des vallées montagnardes pyrénéennes, et Christian Desplat a définitivement montré que l'action des valléens n'était absolument pas dégagée de la tutelle des pouvoirs centraux – qu'il s'agisse du vicomte de Béarn ou du roi d'Aragon pour en rester au cas des traités entre Ossau et Tena². Pour autant, la vallée d'Ossau continue d'apparaître comme l'archétype d'un monde à part où, pour s'en tenir à notre sujet, les habitants se sont librement administrés et ont géré d'immenses étendues de pâturages indivis, en montagne comme en piémont avec le Pont-Long.

Avant de réexaminer cette question, il m'importe d'attirer l'attention sur le volume et la nature des sources textuelles qui, à mon sens, ont faussé l'analyse (notons que l'abondance documentaire est toute relative par rapport à d'autres secteurs géographiques mais réelle à l'échelle du bassin de l'Adour). Nombreuses sont les vallées pyrénéennes concernées par des traités de lies et passeries ; bien peu en revanche ont conservé des cartulaires émanant de l'*universitat* – l'assemblée des jurats représentant chaque localité de la vallée.

Ces documents sont exceptionnels, tant par leur rareté que par leur volume : selon la nomenclature de Pierre Tucoc-Chala, le cartulaire A d'Ossau comprend 46 actes (1187-1491) et le cartulaire B en compte 80 (1324-1492). Or ce sont justement eux qui renseignent des pratiques communautaires souvent ignorées (ou mal documentées) ailleurs. Ignorées parce qu'inexistantes ou ignorées faute de sources ?

Avant de revenir sur cette interrogation majeure, il est également crucial de souligner combien la recherche historique sur l'Ossau est marquée par l'existence d'un for spécifique à cette vallée d'une part, mais également par l'indigence des archives émanant du pouvoir vicomtal avant le milieu du XIV^e siècle et par l'absence de sources ecclésiastiques et seigneuriales d'autre part ; faute de registres notariés conservés, elle l'est enfin aussi par l'absence d'actes de la pratique antérieurs au dernier quart du XV^e siècle (fig. 3).

Cette situation documentaire a engendré, de mon point de vue, une analyse biaisée fondée essentiellement sur les archives conservées et n'ayant pas pris en compte les sources absentes. Ce déficit a lui-même été implicitement admis et expliqué par les enseignements des archives interrogées ; ces dernières ont ainsi permis de mettre en exergue le rôle et le poids des communautés au détriment par exemple de celui de l'aristocratie, largement

minimisé quand il n'a pas été purement et simplement nié. Or, cette démarche circulaire conduit à une vision partielle de la société ossaloise et de son fonctionnement. La société médiévale orthézienne serait-elle valablement et complètement décrite à partir des seuls textes du for de Morlaàs, concédé au XIII^e siècle, et du Martinet d'Orthez – recueil des chartes de libertés et privilèges de la ville initié par la communauté dès le XIV^e siècle³ ? Évidemment non. C'est pourtant ce qui a été fait pour l'Ossau.

Le parallèle établi entre Orthez et Ossau l'est à dessein. La communauté des historiens ne s'étonne guère de disposer d'un cartulaire urbain, source somme toute largement répandue. Qu'une communauté rurale soit dotée d'un tel outil apparaît en revanche plus exceptionnel et est versé au crédit de l'administration si spécifique d'une jurade* montagnarde (fig. 4). Pour ma part, j'aurais tendance à voir là l'effet conjoint de différents facteurs.

L'un tient à la culture écrite développée par les Ossalois à la fin du Moyen Âge. Un autre tient aux aléas de la conservation documentaire car, de fait, comment évaluer l'ampleur des disparitions d'archives communautaires ? Combien de chartes médiévales nous sont parvenues sous forme de *vidimus* justifié par leur détérioration ou leur perte ? Les montagnards auraient-ils été les seuls à prendre grand soin de l'écrit ? Je ne le pense pas et le dossier des *casalers* et *botoyers* du Montanèrès analysé par Benoît Cursente montre que des habitants du piémont rural savaient également rechercher dans leurs archives pour produire, au milieu du XIV^e siècle, une compilation de données utiles à la défense de leurs droits⁴. Mais pour cet éclairage, combien de silences documentaires ?

Un dernier facteur ayant favorisé la conservation de ces documents exceptionnels que sont les cartulaires d'Ossau tient, à mon sens, au corporatisme d'une société pour laquelle il était effectivement vital de rassembler une documentation destinée à défendre au mieux ses intérêts. Il n'a échappé à personne que les actes recopiés visent pour une grande part à faire d'un droit d'usage la reconnaissance d'une propriété ossaloise sur les terres du Pont-Long. Pierre Tucoo-Chala soulignait « chez les Ossalois une habileté innée dans l'art de la procédure », considérant cette caractéristique des « montagnards béarnais par opposition aux paysans de la plaine ». De fait, ces derniers étaient apparemment moins bien organisés et l'unité géographique d'une vallée de montagne a certainement favorisé le sentiment communautaire. En ce sens, la démarche des Ossalois ne diffère guère de celle, quelque peu plus tardive, des parts prenants de la Fontaine salée de Salies qui, au début du XVI^e siècle, ont initié la rédaction de leur *Livre Noir*⁵ : il s'agit de l'expression d'un corporatisme au sens sociologique du terme.



Ceci étant dit, les cartulaires d'Ossau représentent une source majeure qui appelle encore un travail de fond afin d'en mesurer pleinement les tenants et aboutissants. Je me contenterai pour ma part de porter le regard sur les questions pastorales considérées au travers de 75 actes y ayant trait. Deux actes n'appartenant pas aux cartulaires mais impliquant les Ossalois ont également été pris en compte⁶. Cette documentation consiste en :

- des traités de paix avec des vallées voisines (8 actes),
- des actes concernant le Pont-Long ou le piémont (55 actes),
- des délimitations de pâturages en vallée et une location de montagnes (8 actes)
- des actes relatifs à une taxe de parcours, le guidonage (4 actes).

La répartition chronologique de ce corpus est inégale et, sans surprise, le nombre de documents va en s'accroissant au fil du temps : un acte concerne le XII^e siècle, six le XIII^e siècle, quinze le XIV^e siècle et cinquante-trois le XV^e siècle.

Les informations issues de la documentation médiévale sont en outre complétées par celles émanant des aveux et dénombremens produits par la noblesse au cours de l'Époque moderne, sachant que cette pratique a été instaurée pour la première fois en Béarn en 1538 seulement.

Fig. 4 : Le *sindicat* ou *universitat* d'Ossau, termes apparus au XIV^e siècle pour désigner les représentants de la communauté valléenne, se réunissait à Bielle, chef-lieu du Vic du milieu.

2. Desplat, 1993, p. 130-131 ; *Lies et passerries...*, 1986 et 2002.

3. Barraqué, 1999 et Barraqué, 2013.

4. Cursente, 1998, p. 348, n. 7 et Cursente, 2011, p. 178-216.

5. ADPA, 2 Mi 211.

6. AD Gers, I 2683 (1258) ; ADPA, E 2334 (1277).

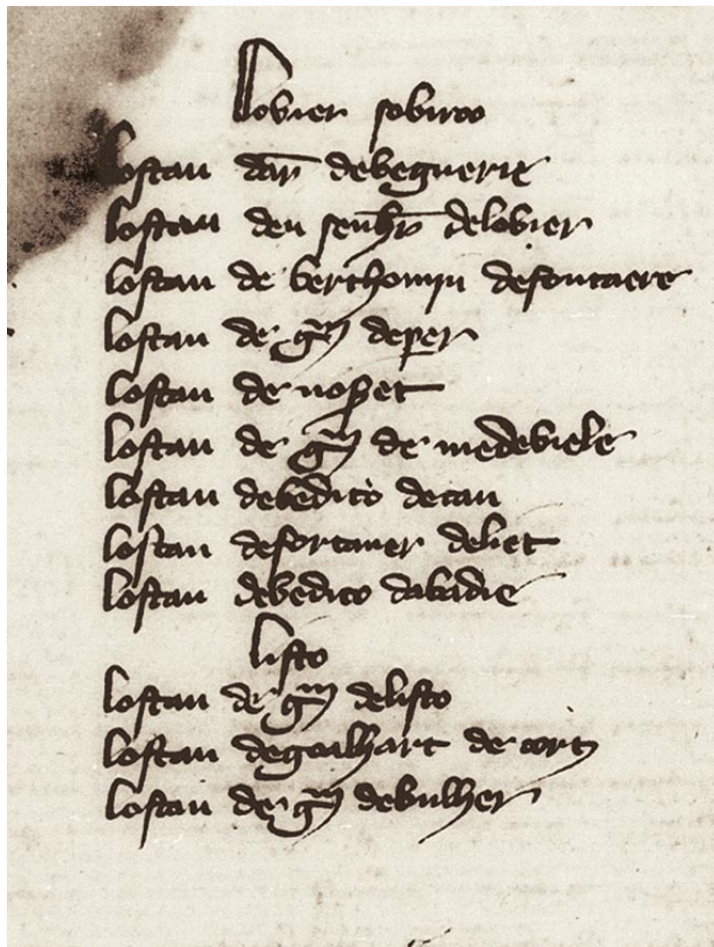


Fig. 5 : La communauté – quelle soit villageoise ou valléenne –, est représentée par des hommes issus des différents *ostaus* qui la composent (ici, Louvie-Soubiron). Les noms de ces derniers sont connus grâce au fameux dénombrement réalisé sur ordre de Gaston Fébus en 1385 (ADPA, E 306).

Identifier les acteurs : les Ossalois ou les parties d'un tout

Un groupe monolithique

La teneur des actes des cartulaires d'Ossau donne à première vue l'illusion d'une société homogène – ce qu'elle n'est évidemment pas, Pierre Tucoo-Chala ayant lui-même relevé son caractère hiérarchisé. *Los Ossales, aus d'Ossau, los homis de la bal, lo sindicat d'Ossau, la universitat de la terre d'Ossau* (« les Ossalois », « ceux d'Ossau », « les hommes de la vallée », « le syndicat d'Ossau », « l'université de la terre d'Ossau »), telles sont les désignations apparaissant progressivement au fil des actes, les deux dernières n'étant connues qu'à partir du XIV^e siècle.

Les premières formules (fin XII^e siècle et XIII^e siècle) renvoient tout autant à une acception géographique qu'à un groupe de personnes déléguées pour représenter les autres : aux *Ossales* répondent les *Aspes* (Aspois), *aus de Lescaa* (ceux de Lescar), *los homis de la bal de Canfranc* et autres *homis de Pau*. L'idée de délégation est en revanche

bien plus clairement affirmée, à partir du XIV^e siècle, lorsque des *procuradores* – qui prennent plus volontiers le nom de *sindics* au XV^e siècle – sont spécifiquement désignés comme tels.

De fait, au fil du temps, les écrits gagnent en précision. Ainsi, à la fin du XII^e siècle, les acteurs en présence ne sont nommés que collectivement (hormis éventuellement les personnages éminents jouant un rôle d'arbitres) et les garanties émanent de la communauté indistincte (*fidanse besiau*). Ce constat, fait à partir du traité de paix entre Ossau et Aspe de 1187, se vérifie au regard de la paix entre Lavedan et Bagnères conclue vers 1170⁷. Dans ce dernier cas, ce sont « douze hommes irréprochables » (sans plus de précision) de l'une ou l'autre communauté qui doivent se livrer en otages. Au XIII^e siècle, les garants d'abord, puis les représentants de tel ou tel *vic** commencent à être identifiés, procédé qui va en se systématisant au XIV^e siècle pour tous les acteurs.

Représenter la collectivité, agir en tant qu'individu

Le dépouillement a pris en compte tous les hommes apparaissant dans la documentation retenue, ce qui représente 860 items pour la vallée d'Ossau. L'origine géographique ou l'appartenance d'une personne à une maison donnée ne sont pas toujours précisées mais ces lacunes ont été compensées lors de l'élaboration du fichier de dépouillement : nombre de mentions relevées dans les cartulaires se recoupent et se complètent. Ainsi le « Berducon d'Abadie » cité sans autre précision dans un acte de 1457, est-il le même que « Berducon d'Abadie de Béost », apparaissant à plusieurs reprises dans d'autres documents de la même année, et que le « noble Berducon de Béost » mentionné en 1481. La confrontation des données des cartulaires et de celles du dénombrement des feux de la vicomté de la fin du XIV^e siècle permet en outre de conforter ou de préciser l'origine de tel ou tel, à l'image de Monaud de Bulher représentant de « Louvie Susoo et Listo » en 1425 mais résidant dans cette dernière localité ainsi que l'atteste l'*ostau* de Bulher qui y est recensé en 1385 (fig. 5).

L'origine géographique des hommes engagés dans la vie publique valléenne reflète bien le peuplement ossalois : toutes les localités sont représentées, à un moment ou un autre, et ce globalement à proportion de leur nombre d'habitants (cf. tableau 1). Au-delà de leur inscription au sein d'une communauté villageoise, dans la société ossaloise déterminée et organisée – comme dans le reste de la Gascogne – par et autour de l'*ostau*, les hommes sont également définis par leur appartenance à telle ou

7. Tucoo-Chala, 1970 : cartulaire A, n° 1 ; Davezac-Macaya, 1823, p. 246-247.

telle maison (dans la documentation des XIII^e-XV^e siècles du bassin de l'Adour, le nom d'un individu est à la fois patronyme et domonyme, c'est-à-dire nom de maison). Il importe donc de les considérer ainsi et pas seulement individuellement. Ceci étant posé, l'évaluation de l'importance de telle ou telle maison peut-elle passer par la prise en compte du rôle joué par leurs membres dans les affaires communes ? À l'échelle du dépouillement effectué, les comptages montrent surtout une participation non pas concentrée sur quelques individus ou maisons mais, au contraire, une assez large représentation : en moyenne chaque maison intervient 2,5 fois dans le laps de temps couvert par la documentation (cf. tableau 2).

Le signe de la place éminente d'une maison pourrait être recherché dans l'action au long cours de ses membres. À ce titre, l'implication de deux générations successives est parfois perceptible mais les cas d'une continuité d'engagement sur plusieurs siècles sont très rares. Il n'est guère que ceux de Borie (Castet), Sassouste (Béost) ou Bordeu (Laruns) qui puissent en témoigner. Le fort engagement de telle ou telle maison suggéré par la récurrence de certaines dans la documentation est en réalité illusoire ; il tient essentiellement à celui d'un individu qui agit à plusieurs reprises, le fait étant particulièrement perceptible dans l'abondance des actes du XV^e siècle : Berdolet de Bramalop, de Bielle ; Johan de Fondère, d'Arudy ; Arnaut de Sossentz, d'Arudy ; Bernat de Ploo, de Laruns ou Johan d'Incamps, de Buzy, apparaissent ainsi à de multiples occasions, la qualité de notaire de certains ayant assurément contribué à leur participation aux affaires communes.

Tous ces hommes se distinguent au sein de la communauté par l'exercice même d'une responsabilité publique ou d'une fonction représentative en tant qu'arbitres, procureurs, jurats, représentants d'un vic, d'un village ou de la vallée tout entière, garants, intercesseurs ou témoins (fig. 6). Le fait même d'occuper telle ou telle fonction suffit à envisager que les personnes nommées ne sont pas à ranger au nombre des couches les plus modestes de la société. Si l'absence de celles-ci dans les chartes de paix et les cartulaires peut effectivement être soupçonnée, elle est toutefois invérifiable faute de mentions qui éclaireraient statuts ou professions.

Une société hiérarchisée, une aristocratie impliquée

Au sein même du groupe de personnes impliquées dans les affaires communes, une hiérarchie se fait toutefois jour selon le rôle plus ou moins important occupé et selon que l'affaire se traite dans ou hors de la vallée, avec des pairs ou avec des représentants de

Localité	Nb de feux en 1385	%	Nb de maisons recensées dans les cartulaires	%
Laruns	114	13 %	28	10 %
Sainte-Colome	91	10 %	13	4 %
Arudy	86	10 %	32	11 %
Bielle	84	10 %	34	12 %
Louvie-Juzon	80	9 %	18	6 %
Bilhères	56	6 %	17	6 %
Buzy	55	6 %	19	7 %
Castet	45	5 %	10	4 %
Pon	33	4 %	7	2 %
Séviacq	29	3 %	12	4 %
Béost	25	3 %	9	3 %
Gère	24	3 %	12	4 %
Aste	18	2 %	9	3 %
Béon	18	2 %	5	2 %
Bescat	14	1,5 %	11	4 %
Aas	13	1,5 %	9	3 %
Izeste	12	1 %	11	3 %
Bélesten	11	1 %	6	2 %
Louvie-Soubiron	9	1 %	8	3 %
Assouste	8	<1 %	5	2 %
Bagès	7	<1 %	3	1 %
Gètre	7	<1 %	1	1 %
Meyracq	6	<1 %	2	1 %
Geteu	5	<1 %	-	-
Listo	3	<1 %	3	1 %
Total	853		284	

Tableau 1 : Représentation des localités ossaloises dans les actes des cartulaires d'Ossau traitant du pastoralisme au regard du nombre de feux dénombrés au XIV^e siècle. Sept maisons n'ont pu être prises en compte faute d'éléments suffisants pour qu'elles soient localisées : Foron, Miramon et Tornerie (Arudy ?), Anglaa (Béost ou Bagès), Cassesus (Aste ou Béon), Layus (Gère ou Bélesten), Lacrampe (localisation inconnue).

Nb mentions	Nb maisons	%
1 fois	128	51 %
2 fois	58	23 %
3 fois	30	12 %
4 fois	14	5 %
5 fois	5	2 %
de 6 à 9 fois	7	3 %
de 10 à 19 fois	7	3 %
plus de 20 fois	2	1 %

Tableau 2 : Représentation des maisons ossaloises dans les actes des cartulaires d'Ossau traitant du pastoralisme.

Fig. 6 : Bilhères. Au vu des actes des cartulaires d'Ossau, les représentants de dix-sept maisons de cette communauté ont joué, à un titre ou à un autre, un rôle dans les affaires communautaires entre le XIII^e et le XV^e siècle (photo Pierre Gabriele).





Fig. 7 : Avec son imposante stature, ses échauguettes et son pigeonnier, le « château » de Béon exprime, par l'architecture, la position sociale de son détenteur (photo Anne Berdoy).

l'autorité publique. Le groupe le plus aisé à distinguer et à suivre dans le temps est celui que composent nobles et notables qui sont eux-mêmes les tenants d'une aristocratie nettement hiérarchisée (fig. 7).

Certains de ces hommes sont distingués individuellement : des notaires et quelques autres professionnels, dont l'activité n'est pas spécifiée, bénéficient du qualificatif de « maître » ; des ecclésiastiques sont clairement identifiés, tel ces *caperas* (curés) de Bielle, de Gère, de Castet ou d'Arudy, ces *rectors* (recteurs) de Laruns, Buzy ou Gère ou ce *commanday* (commandeur) de Mifaget. Les membres de l'aristocratie jouissent quant à eux de distinctions honorifiques (*mossenhor*, *senhor*), de particules (*En* ou *N'*) ou de titres. Le fait est toutefois assez généralisé pour les plus éminents de ses membres et bien moins dans les franges inférieures de la noblesse. Dans tous les cas, de semblables précisions sont loin d'être systématiques et tel seigneur aussi puissant que le baron de Doumy peut être simplement désigné comme *Pee de Domii*, sans autre signe de dignité que sa mention en tête de l'énumération des personnes présentes lors

d'une assemblée en 1425⁸. Car, c'est un fait, la hiérarchie est sous-jacente dans les listes de personnes citées, même en l'absence de toute autre mention. Passées les difficultés inhérentes au fait que la qualité noble de telle ou telle personne n'est pas systématiquement précisée, l'identification des membres de l'aristocratie est possible à la faveur de recoupements avec des données collectées par ailleurs⁹.

Les nobles, des Ossalois comme les autres

Nobles et notables

Une rapide présentation du groupe aristocratique est nécessaire afin de distinguer les lignages les plus importants de maisons nobles plus modestes.

À tout seigneur tout honneur, c'est au seigneur de Doumy, apparemment étranger à la vallée, qu'il convient de faire la première place. S'il n'est pas celui qui intervient le plus dans les affaires pastorales, il apparaît

8. Tucoc-Chala, 1970, cartulaire A, n° 25.

9. Le détail de celles-ci sera exposé dans un ouvrage en préparation sur l'aristocratie et la féodalité en Haut-Béarn.

en revanche comme le plus puissant. Toujours cité en tête d'énumération – celui qui porte le titre de baron de Doumy et jamais un autre qui soit en lien avec la vallée – se préoccupe des affaires de celle-ci en raison de sa seigneurie ossaloise, principalement assise à Arudy mais comprenant également Sévignacq et Meyracq¹⁰.

Vient ensuite, au gré des circonstances, la cohorte des seigneurs de Sainte-Colome (29 interventions), de Béon (11), de Louvie-Soubiron (9), de Gère (7), d'Izeste (6), de Bescat (4), de Castet (4) et d'Espalungue (3). Suivent les possesseurs de maisons nobles de moindre importance, souvent les plus difficiles à identifier : le seigneur de Cortade, de Bilhères, en est un bon exemple, n'étant jamais mentionné comme noble au fil des actes des cartulaires mais connu en tant que tel par ailleurs. Il en va de même concernant Cambus, de Bielle, ou Orteg, de Castet. Goalhart de Casaux apparaît pour sa part comme *domenger** de Louvie-Juzon et l'absence d'autre seigneur de ce nom avant la fin du XV^e siècle pourrait laisser penser à un anoblissement tardif ; l'hommage prêté pour ce même fief à Gaston Fébus, en 1343, vient toutefois corriger cette perception.

Si tel ou tel « seigneur du domec* » de Bielle ou de Gère est désigné par cette appellation même comme noble, il convient d'envisager que les « untel de Domec » résidant à Arudy, Bescat, Buzy, Pon, Sainte-Colome ou

Laruns le sont aussi, tout comme doit l'être également le Ramon de Lasale (*i.e.* « de la salle* ») connu en 1278 ou le Bertranet de Lasale, de Bilhères, qui est jurat en 1465. Pour un « noble Arnauton d'Encamps, seigneur de Poey », de Buzy, appartenant lui aussi sans équivoque à la noblesse, les détenteurs des maisons Poey d'Arudy, de Bielle et de Sévignacq sont potentiellement dans le même cas, mais sans mention explicite à ce propos.

À l'image du lignage de Doumy, certains nobles paraissent *a priori* étrangers à la vallée alors qu'il n'en est rien. Le *En Ramon d'Arros senhor d'Arodee*, qui figure dans un acte de 1323 est le possesseur noble d'une maison située à Laruns (en 1385, *l'ostau deu senhor d'Arros* est dénombré dans cette localité). De même, le titulaire de l'abbaye laïque de Monein – *En Rodger senhor de l'abadie de Monenh* (1481) – est-il également connu par ailleurs pour être le propriétaire du fief Saint-Vincent, à Louvie-Juzon.

Les abbés laïques* de la vallée se situent dans une frange intermédiaire de la société ossaloise, se distinguant du commun et n'appartenant pas nécessairement à la noblesse (fig. 8). Signe de leur rôle social éminent, ils sont très souvent les représentants des communautés, tant valléenne que villageoise. Certaines familles de notables



Fig. 8 : Nobles ou non, selon les cas, les abbés laïques n'en affichaient pas moins une position sociale élevée et leurs résidences ne se distinguaient en rien de celles des seigneurs (ici, l'abbaye de Béost, photo Dany Barraud).

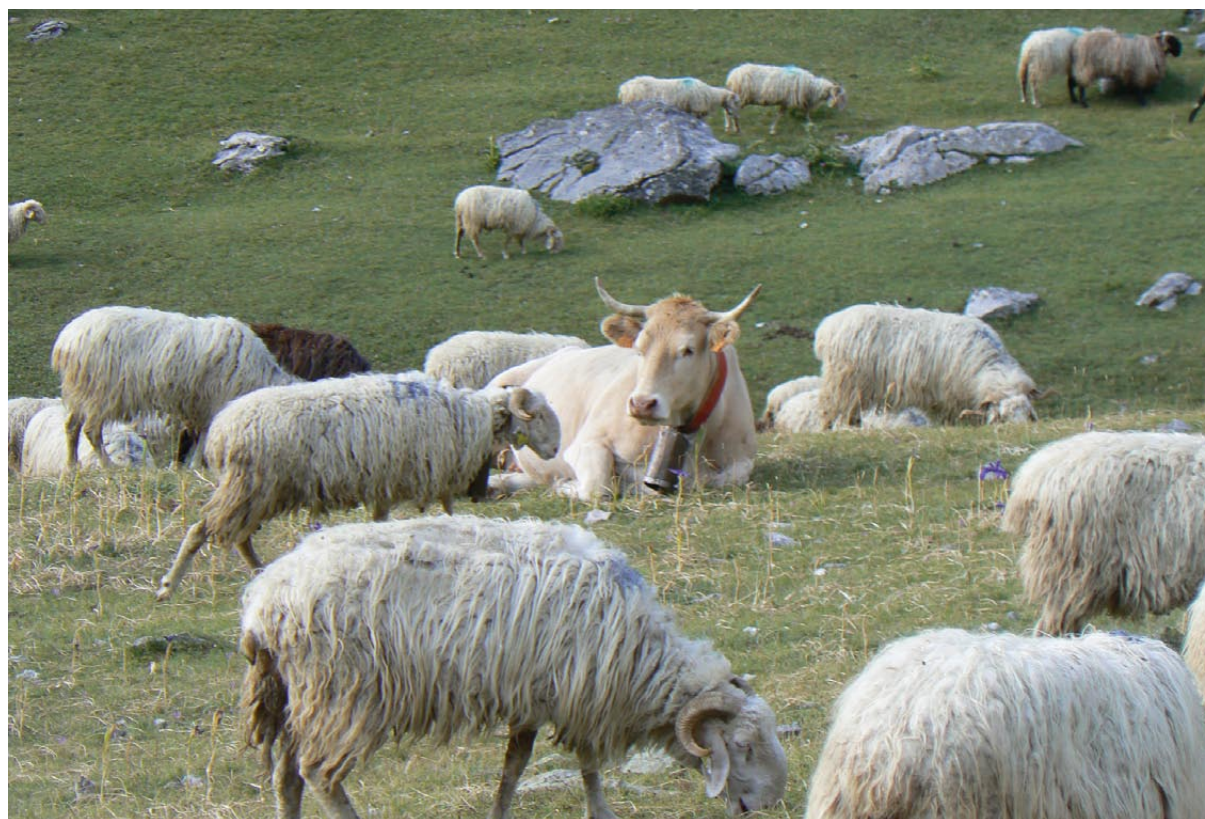
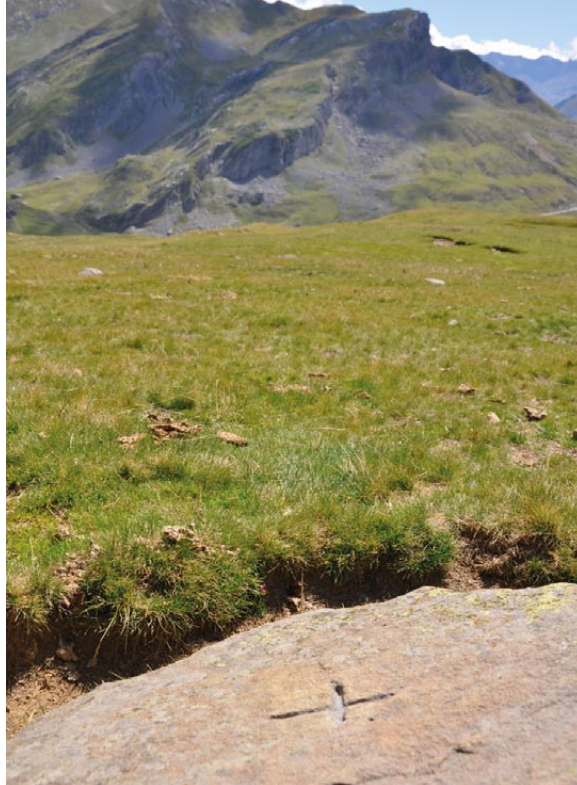


Fig. 9 : Qu'il soit noble ou pas, chaque détenteur de cheptel avait le droit d'introduire dans les pâturages un nombre défini de bétail, exprimé selon une unité de compte : la bacade ; celle-ci correspond à une vache adulte équivalant à dix ovins (photo Pierre Campmajo).

10. ADPA, B 842.

Fig.10 : Des croix, comme ici à Aneu, matérialisent les limites des pâturages reconnues par des assemblées associant nobles, notables et autres membres de la communauté villageoise, opérations dûment enregistrées par des actes notariés (photo Rémy Berdou).



sont également à ranger dans cet entre-deux social : Salies (Laruns), Casamayor (Pon) ou Fondère (dynastie de notaires d'Arudy qui, au XV^e siècle, finit par accéder à la noblesse en acquérant le *domec* de Bielle).

Détenteurs de cheptels

En 1539, Madeleine, dame de Sainte-Colome, déclare dans son dénombrement avoir « droit de faire gîter et paître ses brebis et autres bétails durant trois nuits, lors de la descente et de la montée aux herbages ou montagnes » et ajoute, textuellement, « avec [elle] ensemble les voisins », ce qui doit s'entendre comme « au même titre que les voisins¹¹ ».

Car c'est un fait, les nobles ossalois possèdent un cheptel, comme les autres habitants de la vallée, fait qui apparaît souvent dans les dénombrements de l'Époque moderne : le seigneur de Casaux, de Louvie-Juzon, affirme ainsi en 1683 son « droit de faire pacager les bestiaux appartenant à la *domengeadure** dans toutes les montagnes, pâturages, *herms** communs de Louvie¹² » ; celui d'Orteg, de Castet, dénombre à la même date, le « droit de faire pacager noblement jusque au nombre de quinze bacades* de bétail de tout poil¹³ », quand le seigneur d'Izeste a, pour sa part, « droit de faire paître noblement dix bacades dans les montagnes générales » et a « droit de pacage pour son bétail dans la montagne de Peyreget¹⁴ » ; en 1530, il est question de quarante bacades exemptes de contribution que le seigneur de Gère peut mettre dans les espaces communaux¹⁵ et un arrêt du parlement de Pau en 1622 confirme que le seigneur de Poey de Buzy « jouira de l'exemption de paiement de tailles et de cotises qui se feront pour raison des bacades vives qu'il nourrira dans ladite maison de Poey, comme

en jouissent les autres nobles du Vic de Bas de la vallée d'Ossau¹⁶ » (fig. 9).

Si les archives modernes confèrent une bonne visibilité quant à la détention de cheptel par la noblesse, quelques données à ce sujet peuvent également être glanées dans la documentation médiévale. Le seigneur de Béon apparaît propriétaire de bétail dans un acte de 1283¹⁷.

En 1356, lorsque la communauté ossaloise décide de vendre les revenus des ports généraux pour payer les frais d'un procès, ce sont essentiellement des nobles de la vallée qui déboursent les 550 écus d'or qui, à n'en pas douter, permettront la dépaissance de leurs propres bestiaux¹⁸.

La nature de ceux-ci n'est généralement pas précisée, l'expression « de tout poil » étant le plus souvent de mise. Si la prédominance de brebis et de vaches est plausible, d'autres animaux peuvent également constituer des troupeaux d'un volume non négligeable. Ainsi, à une date inconnue mais qui se place vraisemblablement au XIII^e siècle, le for général fait état d'une saisie portant sur cinquante-cinq cochons appartenant au seigneur de Béon¹⁹. Au XV^e siècle, Jean de Doumy, seigneur d'Arudy, envoie pour sa part cinq cents cochons dans le Bager²⁰.

Des intérêts partagés

Propriétaires de bétail, les nobles ossalois sont, de ce fait, directement concernés par les questions pastorales. En ce sens, ils partagent les mêmes intérêts que le reste de la communauté valléenne et agissent avec elle lorsqu'il s'agit de les défendre.

Les plus importants des seigneurs ne s'entremettent guère dans les affaires strictement intravalléennes : ils sont absents lorsqu'en 1359 sont délimités les pâturages de Bious, propriété du syndicat, et de Peyreget, appartenant à Arudy ; l'abbé laïque de Buzy et Bernard de Domec, de Sainte-Colome, sont en revanche présents aux côtés de notables parmi lesquels des ecclésiastiques – dont un est lui-même issu d'une famille noble (*N'Arnaut, capera d'Arudi*²¹).

Le même type de représentation s'observe au moment des cinq journées consacrées en 1440 aux délimitations de différentes montagnes²² : prud'hommes ou témoins, l'abbé laïque de Sévignacq, Aramonet de Doumy, de Sévignacq (vraisemblablement un parent du Doumy, seigneur d'Arudy), Berdolet de Domec, de Sainte-Colome, et Ramonet de Domec, de Pon, appartenant à la « petite » noblesse, sont présents. À ceux-ci, il faut ajouter un dénommé Goalhart de Cortie, *castella d'Assoste*, « châtelain » probablement chargé de veiller à la demeure du seigneur d'Assoste par ailleurs seigneur de Béon (fig. 10).

11. ADPA, B 860.

12. ADPA, B 663, f^o 300 et suiv.

13. ADPA, B 663, f^o 230 et suiv.

14. ADPA, B 662, f^o 296 et suiv.

15. ADPA, B 664, p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.

16. ADPA, B 663, f^o 5 et suiv., p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.

17. ADPA, B 663, f^o 212 et suiv., p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.

18. Tucoc-Chala, 1970 : Cartulaires A, n^o 14.

19. Ourliac et Gilles, 1990 : for général, 158.

20. Chéronnet 1989, p. 103, d'après Arudy FF 13.

21. Tucoc-Chala, 1970 : cartulaire B n^o 8.

22. *Ibid.* : B, n^o 14-16, 21, 23.

Hors de la vallée, l'implication de la noblesse de plus haut rang est en revanche très nette. Les opérations de délimitations des terrains de parcours ossalois du Pont-Long d'avec les terres des localités circonvoisines, menées en 1457, sont révélatrices à cet égard. Celles-ci sont réalisées « à la requête » des nobles *En Pees*, seigneur de Doumy, *En Johan*, seigneur de Louvie [Soubiron], *En Bernat*, seigneur de Sainte-Colome, qui, avec les trois notaires énumérés ensuite, sont les « syndics de la terre et vallée d'Ossau » ; cette délégation est complétée par huit hommes, parmi lesquels l'abbé laïque de Béost et des membres des maisons Domec de Bielle et d'Arudy. Au fil des opérations de bornage qui occupent plusieurs journées, d'autres nobles – plus ou moins éminents – sont présents : *En Bernardon* de Gère, *En Johan* de Béon, fils aîné et héritier du seigneur de Béon, *En Denot* de Louvie, abbé laïque de Castet, *Bertranet* et *Arnauguilhem de Cambus*, de Bielle²³.

En fait, la noblesse ossaloise semble jouer un rôle de premier plan lorsque les circonstances l'exigent. Ainsi, en 1323, au moment de contester devant la *Cour Majour* la condamnation à une amende infligée à la vallée à la suite de destructions commises dans le secteur de Lescar, face à « Monseigneur noble Raimond, évêque de Lescar », ce sont le seigneur de Doumy (et d'Arudy), le seigneur d'Arrode (résidant à Laruns), le seigneur de Louvie et le seigneur de Béon qui sont les procureurs de la vallée²⁴.

Une délégation majoritairement aristocratique est pareillement invitée en 1465 à présenter, devant le sénéchal de Béarn (lui-même noble et baron), les doléances d'Ossau concernant le Pont-Long ; le seigneur de Doumy, en tête, est suivi de ceux de Louvie et de Sainte-Colome, de l'héritier du seigneur de Béon et d'un membre de la famille de Louvie, maître de la puissante maison Salies de Laruns détentrice de l'abbaye laïque du lieu²⁵.

Les mêmes et/ou d'autres sont les syndics ossalois lors d'arbitrages relatifs au Pont-Long toujours, intervenus dans les années 1472-1473²⁶.

Ceci étant, il convient tout de même de garder à l'esprit que le groupe aristocratique n'est évidemment pas le seul à s'impliquer dans les affaires de la vallée hors de celle-ci (fig. 11). En réalité, la représentation de la communauté paraît être adaptée aux interlocuteurs en une sorte de jeu d'équilibre ou de symétrie.

Lorsqu'il s'agit, en 1336, de vider un conflit entre les Ossalois et le seigneur de Navailles et de Sault, l'abbé laïque de Buros et les jurats de ce lieu, deux arbitres agissent au nom de chaque partie et tous sont nobles : Arnaud Guilhem de Navailles et Guixarnaut de Navailles, seigneur de Meillon, d'une part, Denot de Doumy et Arnaud, seigneur de Béon, d'autre part²⁷.

Il en va de même au XV^e siècle lors d'un différend avec le seigneur de Denguin : c'est Raimond Arnaud, seigneur de Louvie, qui se déplace en 1416 « comme procureur de la terre d'Ossau ». L'affaire étant toujours pendante en 1425, huit arbitres sont désignés : le seigneur de Sainte-Colome et trois autres Ossalois d'un côté, le seigneur de Beyrie et trois habitants de communautés voisines de Denguin de l'autre²⁸. *A contrario*, l'affaire peut se régler entre seuls représentants des communautés impliquées, comme en 1425 avec les habitants de Siros²⁹ ; dans ce cas, ni les nobles ossalois, ni le seigneur de Siros ne sont mobilisés.

Quel que soit le groupe social en action, l'activation des réseaux de chacun apparaît donc sollicitée au gré des circonstances et il y a tout lieu de penser que l'accord signé en 1492 entre les Ossalois et l'hôpital de Lespiau sur le Pont-Long a grandement été facilité par les liens entre le prieur de ce dernier – Arnaud Guilhem de Gère,

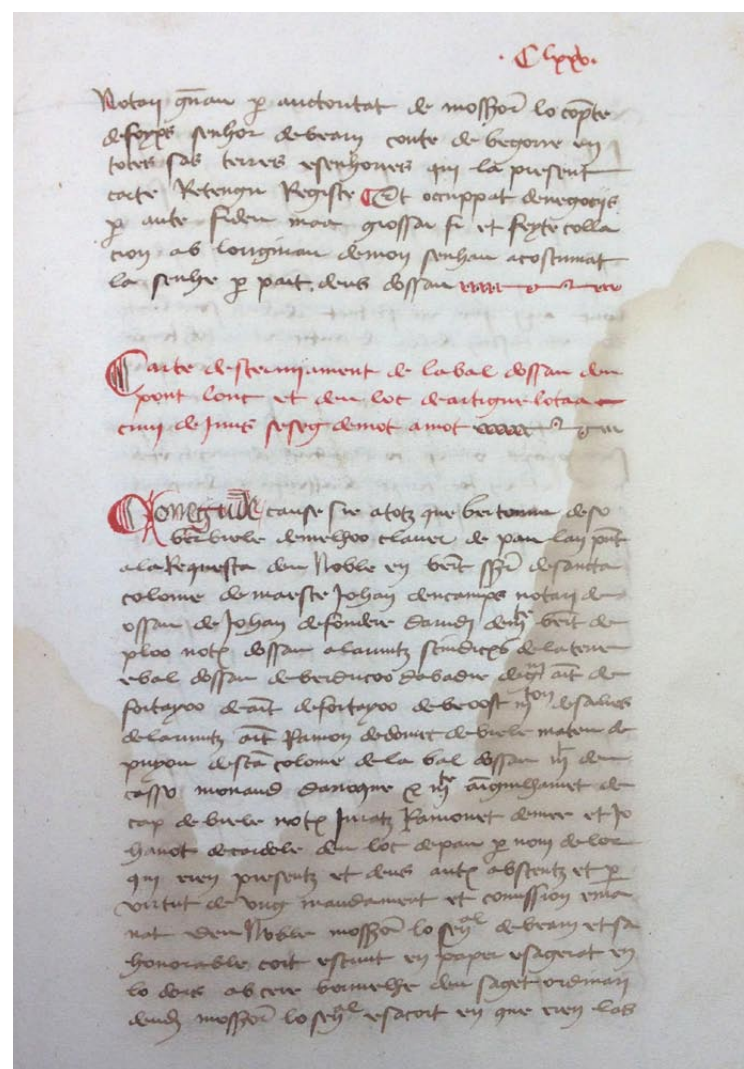


Fig. 11 : La noblesse n'est pas la seule à s'impliquer pour la défense des intérêts de la vallée hors de celle-ci : ici, début de l'acte de délimitation du Pont-Long d'avec le territoire d'Artigueloutan en 1457 ; le seigneur de Sainte-Colome conduit la délégation ossaloise composée de trois notaires et d'habitants de Béost, Laruns, Bielle et Sainte-Colome (cartulaire B d'Ossau : ADPA, E dépôt Syndicat d'Ossau, AA 1, photo Anne Berdoy).

23. *Ibid.* : B, n° 35-39, 44-45, 48-50, 54, 57, 60.

24. Tucoc-Chala, 1970 : A, n° 9.

25. *Ibid.* : B, n° 62.

26. *Ibid.* : A, n° 33 ; B, n° 67.

27. *Ibid.* : A, n° 11.

28. *Ibid.* : B, n° 11.

29. *Ibid.* : A, n° 23.

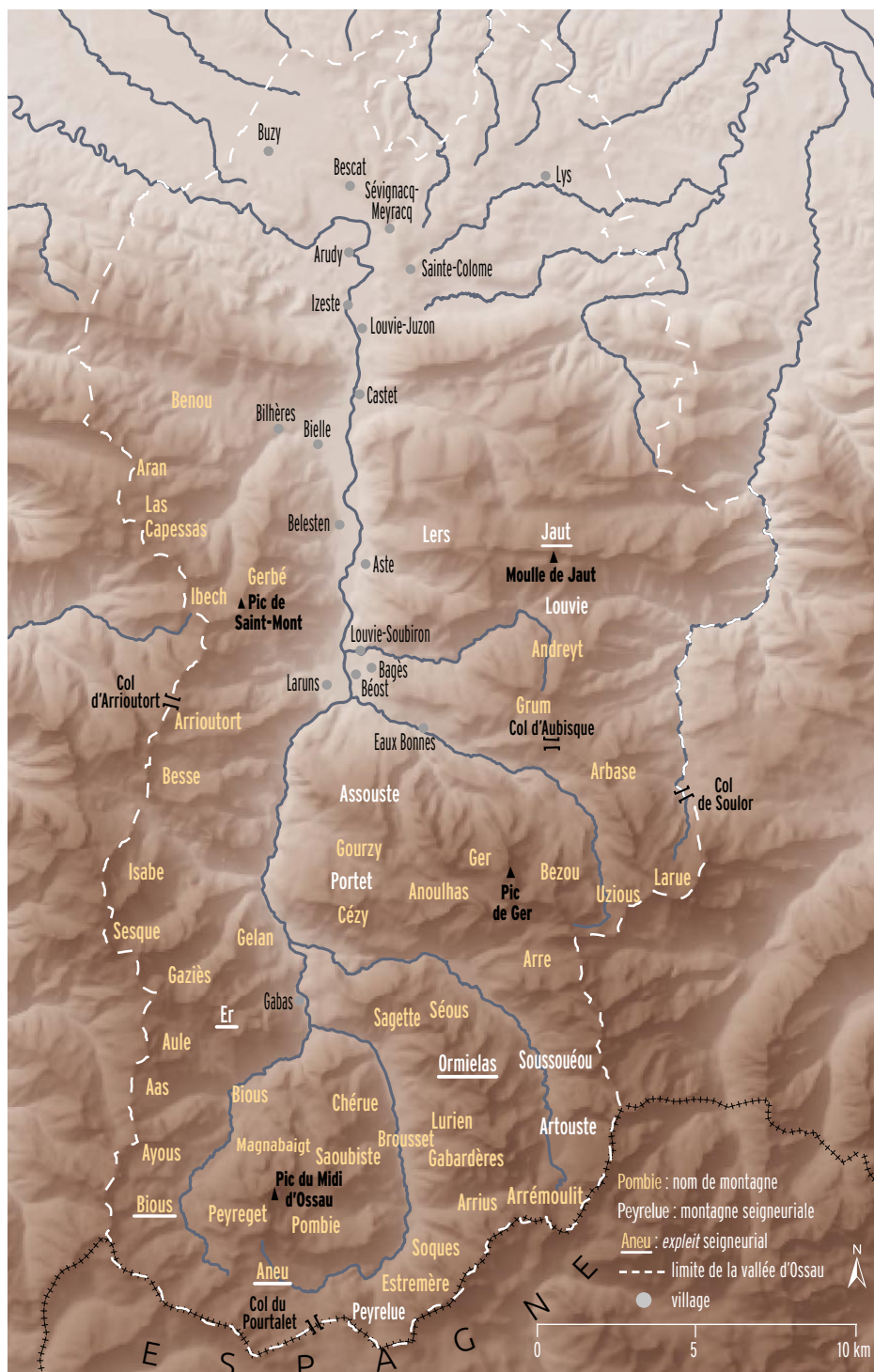


Fig. 12 : Les montagnes sont aussi sources de revenus pour l'aristocratie (carte établie d'après Hourcade, 1970, carte hors texte n° 2).

30. Tucoc-Chala, 1970 : B, n° 80.

31. *Ibid.* : A, n° 17.

32. ADPA, B 832.

33. Tucoc-Chala, 1970 : A, n° 10, art. 28. Il semblerait que les seigneurs de Béon aient également possédé à un moment des montagnes dans les secteurs de Soques et d'Estremère : selon Bernard Hourcade, une de leurs descendantes y disposait, encore au XX^e siècle, de 396 ha (Hourcade 1970, p. 24).

34. ADPA, E 1873 et B 663, f° 212 et suiv.

issu de la famille seigneuriale ossaloise du même nom – et les seigneurs de Sainte-Colome, de Bescat et de Casaux de Louvie-Juzon qui conduisent le groupe des syndics de la vallée³⁰.

De façon générale, l'action collective prime pour défendre la cause commune dans les affaires pastorales. La procédure initiée en 1379 pour mettre fin à un conflit opposant l'Ossau et plusieurs vallées aragonaises en est une bonne illustration³¹ : la noblesse et les abbés laïques constituent la majorité des procureurs ossalois mais ils ne sont pas les seuls. En revanche, si le seigneur de Béon est, cette fois-là, en tête de la délégation, ce n'est pas tant en raison de sa prééminence sur ceux de Sainte-Colome, de Gère ou de Castet, également présents, mais parce qu'il est – nous allons le voir – concerné au premier chef, au-delà du fait d'être, comme les autres, propriétaire de bétail.

Comme les autres... ou presque Montagnes, sources de revenus seigneuriaux (fig. 12)

Le seigneur de Béon est également, aux XIV^e et XV^e siècles au moins, seigneur d'Assouste et, à ce titre, il possède plusieurs montagnes connues par le dénombrement d'Isabeau de Lanusse produit en 1538³². Ressortissant à la seigneurie de Béon, ce sont celle de Lers, confrontant aux territoires et montagnes de Sainte-Colome, de Castet, de Louvie-Soubiron et Listo, et celle de Peyrelue, limitrophe des terres et montagnes de Sallent, en Aragon, de Laruns et de la montagne générale d'Aneou.

Les montagnes possédées au titre de la seigneurie d'Assouste sont appelées *Borsat*, *Baror*, *Sozoen* (Soussouéou), *Artoste* (Artouste) et *Donalas* (Ormielas), ces dernières confrontant elles aussi, entre autres, aux « montagnes du royaume d'Aragon ». Ces informations relatives au XVI^e siècle éclairent les dispositions nommément relatives au seigneur de Béon prises lors de la paix entre Ossau et Tena établie en 1328³³.

À ce titre, il n'est guère étonnant non plus de retrouver ce même aristocrate en première ligne des « procureurs, acteurs et négociateurs spéciaux et généraux » d'Ossau lorsqu'il s'agit, en 1379, de mettre fin au conflit qui oppose la vallée avec ses voisins méridionaux. Un document de 1553 (reprenant des dispositions du XIII^e siècle) fait état des trois cent soixante bacades que le seigneur de Béon est susceptible d'introduire sur ses montagnes, chiffre qui démontre l'importance de l'enjeu économique³⁴.

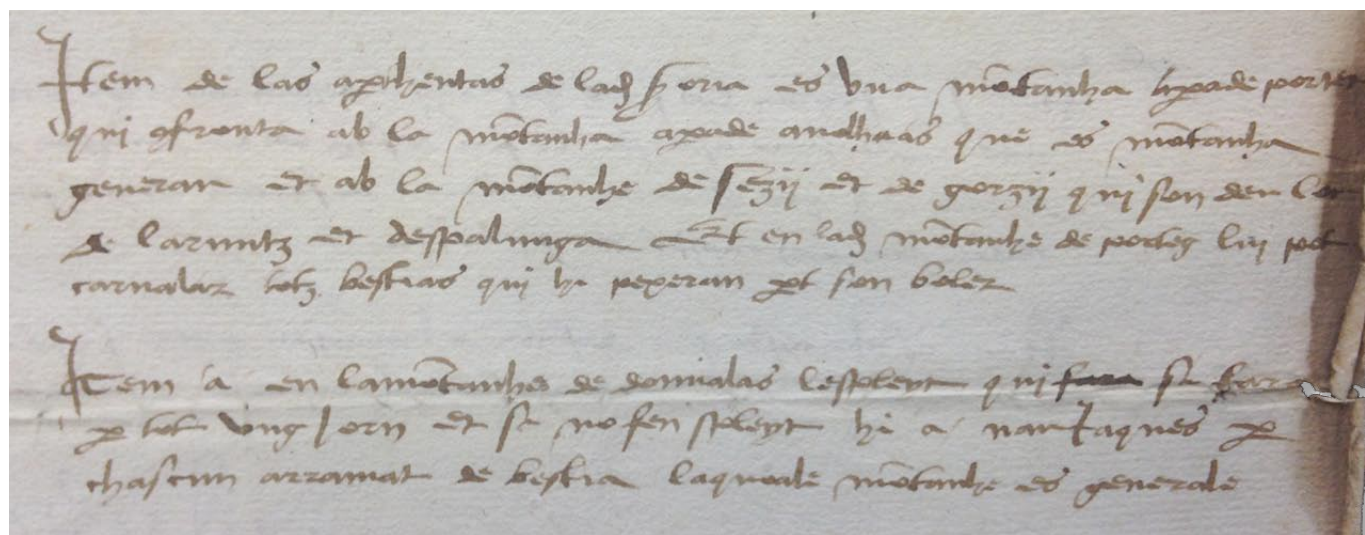


Fig. 13 : Extrait du dénombrement produit par le seigneur d'Espalungue en 1538 qui mentionne sa montagne de Portet ainsi que son droit « d'expleit » sur Ormielas (ADPA, B 842).
Item de las apertthenensas de ladite senhoria es una montanha aperade Porteg/ qui confronta ab la montanha aperade Anolhaas que es montanha generau et ab la montanha de Sezij et de Gorzij qui son deu loc de Laruntz et de Espalungua et en ladite montanha de porteg lui pot carnalar totz bestias qui hi pexeran part son boler. Item a en la montanha de Domialas l'espleyt qui se fara/ per tot ung jorn e se no fen spleyt hi a nau jaques per/ chascun arramat de bestia, laquoale montanha es generale.

Au-delà des possibilités de pacage pour les cheptels seigneuriaux, les montagnes sont également source de revenus indirects ainsi que l'exprime le dénombrement de Madeleine de Sainte-Colome, établi en 1539. Celle-ci possède la « montagne appelée Jaud de Sainte-Colome » que les voisins du lieu tiennent d'elle, en contrepartie d'un cens annuel de cent quatre vingts poules et douze fromages ou « autant qu'il s'en fera dans toutes les cabanes de ladite montagne en l'espace d'une journée³⁵ ».

L'affermage d'une montagne est parfois source de revenus encore plus conséquents comme dans le cas du seigneur de Béon qui, en 1485, consent aux jurats d'Aste et de Béon un bail de vingt-deux ans sur Lers et Peyrelue contre la somme de cinq cents florins³⁶. Et c'est pour cent trente florins qu'en 1528 le seigneur d'Espalungue accorde quant à lui à la communauté de Louvie la jouissance de sa montagne de Portet pour douze ans³⁷, celle-ci étant partie intégrante de la seigneurie ainsi qu'en atteste un acte de vente de 1497³⁸. Le toponyme de Portet semble aujourd'hui perdu mais d'après les confronts énoncés en 1538, cette montagne était située entre celles d'Anoulhas, de Cézy et de Gourzy³⁹.

Plusieurs seigneurs ont également un droit d'*expleit** sur des pâturages, qu'ils leur appartiennent ou pas. Aussi étonnant qu'il y paraisse, c'est ce dernier cas qui prévaut pour la montagne générale *Domialas* (d'Ormielas), ainsi qualifiée par le seigneur d'Espalungue en 1538, et sur laquelle il a « l'*expleit* qui se fera pendant tout un jour » ou, à défaut, « neuf [sous] jacques pour chaque troupeau de bétail » (fig. 13). La nature de ce revenu est précisée dans le dénombrement produit par ce même seigneur en 1675 concernant cette fois d'autres pâturages : « *Item des appartenances de ladite seigneurie, il y a une autre montagne appelée d'Aneu dans laquelle j'ai droit de prendre annuellement sur les habitants qui y mènent leur bétail pour paître un droit qu'on appelle expleit, savoir de chaque troupeau tout le fromage qui se fait pendant un jour, que lesdits habitants sont obligés de*

donner neuf jours après qu'ils sont arrivés avec leur bétail dans ladite montagne⁴⁰ » (fig. 14).

Ce droit détenu par le seigneur d'Espalungue au XVII^e siècle était auparavant lié à l'Abadie debat, l'une des abbayes laïques de Laruns, et avait été dénombré en 1538 par son détenteur d'alors, Jean, seigneur de Louvie-Soubiron⁴¹. Il correspond à celui exprimé par la dame de Sainte-Colome en 1538 sur Jaut et est également revendiqué à la même époque par le seigneur de Doumy (Arudy) sur la montagne de Bious et par celui de Gère sur celle « appelée Her⁴² » (Er).



Fig. 14 : « J'ai droit de prendre annuellement, (...) de chaque troupeau, tout le fromage qui se fait pendant un jour (...), que lesdits habitants sont obligés de donner neuf jours après qu'ils sont arrivés avec leur bétail dans ladite montagne [d'Aneu] », (extrait du dénombrement du seigneur d'Espalungue, 1675 ; photo Mélanie Le Couédic).

35. ADPA, B 860.

36. ADPA, E 1870.

37. ADPA, E 1885, f^o 69 v^o.

38. ADPA, E 1852, f^o 174 : *tote aquera mayson, primessa, gentilhessa e succession hereditari aperade la mayson d'Espalungua (...) ensembes ab lo port de Porteg.*

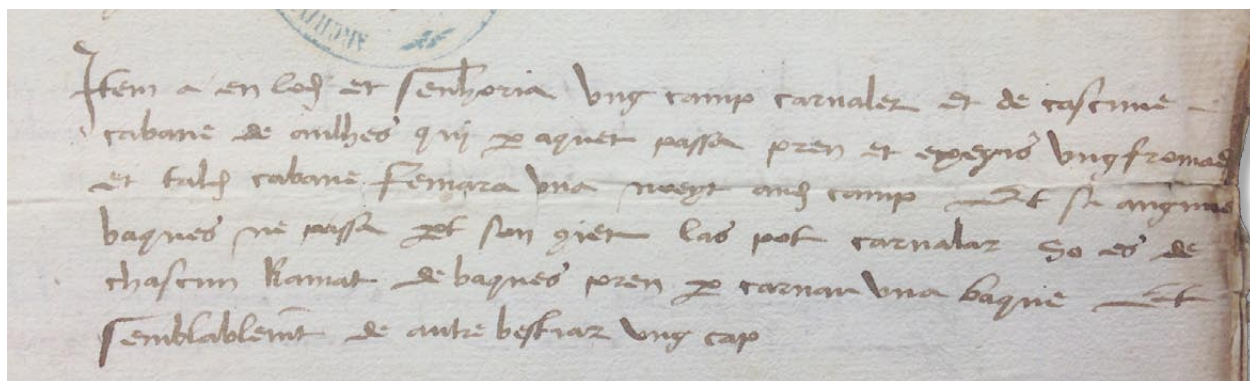
39. ADPA, B 842.

40. ADPA, B 663, f^o 95 et suiv., art. 22.

41. ADPA, B 850, p. 23.

42. ADPA, B 842 et B 844.

Fig. 15 : Le seigneur d'Espalungue dénombre également, en 1538, un « camp carnaler » qui constitue une source de revenus (ADPA, B 842).
Item a en lodit [loc] et senhoria un camp carnaler et de cascune/cabane de aulhes qui per aquet passa pren et exegis un fromadge/ et taldite cabane fermara una noeyt audit camp. et si augunes/ baques ne passa part son coniet [congé] las pot carnalar, so es de/ chascun ramat de baques pren per carnau un a baque et/ semblablement de autre bestiar un cap.



En fond de vallée, le seigneur d'Espalungue détient également un vaste « camp carnaler* » d'un peu plus de 30 arpents qui lui donne notamment droit de prendre un fromage de chaque « cabane » (troupeau) de brebis qui y passe⁴³. Ce champ était certainement difficile à éviter, que ce soit à la montée ou à la descente d'estive, car il était situé en un point stratégique – à la confluence du Valentin et du gave d'Ossau : d'après le dénombrement de 1675, il était également appelé *Lo Clos*, dénomination qui permet de le localiser grâce aux anciens documents cadastraux de Laruns⁴⁴ (fig. 15).

Ces quelques éléments ne constituent vraisemblablement que des lambeaux d'information qui sont loin d'être le reflet exact du statut des montagnes au cours des derniers siècles du Moyen Âge ; ils éclairent cependant d'un nouveau jour un tableau jusqu'alors dominé par l'image des seuls ports généraux relevant des communautés et, de ce fait, permettent de mieux saisir tout l'intérêt qu'avait le groupe aristocratique en matière de pastoralisme.

Des intérêts divergents

Détenteurs de certaines montagnes et de terres en fond de vallée, les nobles ossalois sont en situation de tirer profit de cette maîtrise foncière, à l'image du seigneur d'Izeste qui, en 1478, permet aux habitants du lieu de passer et pacager sur certaines de ses terres⁴⁵. L'accès à la ressource en herbe se doit de profiter à la fois au seigneur pour son propre cheptel mais également à la communauté villageoise. L'équilibre n'est certainement pas aisé à trouver, ce qui explique que des différends puissent se faire jour.

Un accord entre le seigneur et la dame de Béon et les habitants du lieu porte ainsi, en 1283, sur le pâturage et la quantité de bétail que chacun peut y avoir. Le document est malheureusement perdu mais sa teneur est connue par une sentence rendue en 1553 qui en reprend les dispositions : tous peuvent « faire paître, pacager et giter [leur bétail] dans les montagnes, vacants et territoires » du lieu, le seigneur à concurrence de trois cent soixante bacades et les habitants de même à hauteur de cinq ou dix bacades par maison selon leur statut, sachant qu'en cas de dépassement est prévue une possibilité réciproque de saisie du bétail surnuméraire⁴⁶.

Par ailleurs, l'aristocratie – détenant un nombre de têtes de bétail sans doute trop important par rapport aux terres dont elle dispose en propre – a apparemment besoin, elle aussi, d'avoir accès aux terres communes. Une telle situation apparaît inévitablement comme source de frictions comme lorsque le seigneur de Doumy et d'Arudy envoie, en 1472, cinq cents cochons dans le secteur du Bager, ce à quoi s'opposent les habitants d'Arudy en tant que « maîtres et propriétaires » de celui-ci⁴⁷ (fig. 16). Elle explique aussi certainement le fait qu'un seigneur comme celui de Gère, qui dispose de la montagne d'Er, soit obligé de transiger en 1530 avec les habitants afin de pouvoir mettre sur les terres et montagnes communes quarante bacades exemptes de contribution, chiffre ramené, trois ans plus tard, à vingt-cinq après opposition d'un habitant⁴⁸.

Fig. 18 : Galerie de circulation (travers-banc) du XVIII^e siècle de la mine de fer de Baburet (commune de Louvie-Soubiron ; photo Eric Kammenthaler, Iker archéologie).



43. ADPA, B 842 (1538) et B 663, art. 3 (1675).

44. État de sections 1813 (en mairie), section B1, parcelles 46, 49-56 et 174.

45. ADPA, B 662, f° 296 et suiv., p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.

46. ADPA, E 1873 et B 663, f° 212 et suiv., p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.

47. Chéronnet 1989, p. 103, d'après ADPA, Arudy FF 13.

48. ADPA, B 664, p.j. fournie lors de la vérification du dénombrement.



Fig. 16 : L'accès aux terres communes est souvent source de conflit entre nobles et paysans : l'introduction par le seigneur d'Arudy de cinq cents cochons dans le Bager provoque ainsi, en 1472, la protestation des représentants de la communauté (extrait de la carte de Cassini, XVIII^e siècle, BnF).

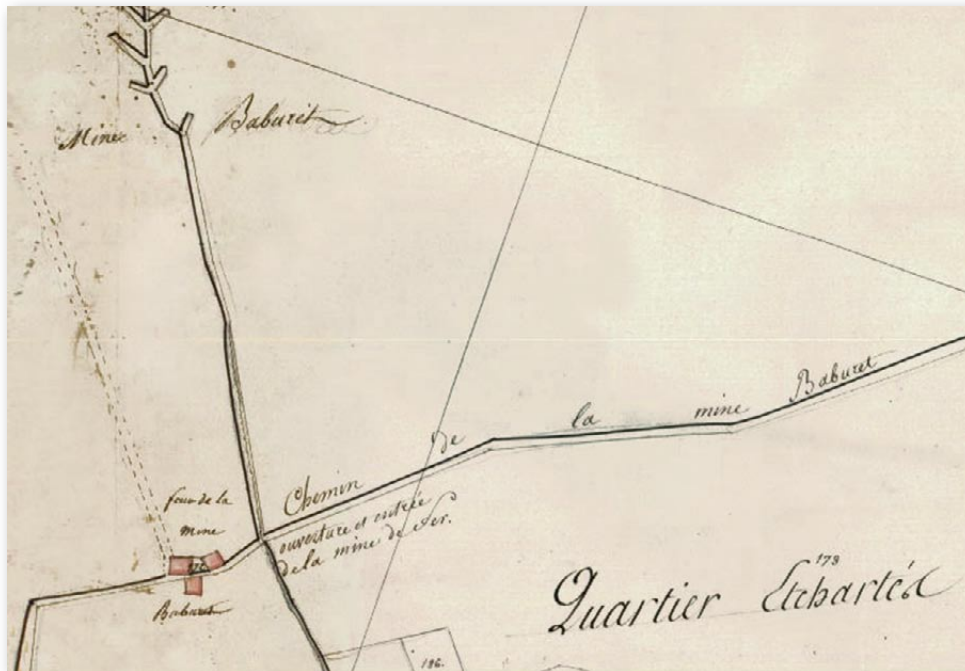


Fig. 17 : Les seigneurs de Louvie-Soubiron ont progressivement délaissé les revenus issus du pastoralisme au profit de ceux tirés de l'exploitation de la mine et de la forge de Baburet (ADPA, cadastre de Louvie-Soubiron, 1813, section A, feuille 2).



Fig. 19 : « Je me suis réservé le droit et faculté de pouvoir mettre annuellement es dites montagnes (...) jusqu'à la concurrence de cent bacades, ensemble tout le bétail servant au train, voiture et usage et service de mes forges (...), soit bœufs, chevaux, mulets, mules, ânes et autres espèces qui peuvent paître et y gîter franchement » (extrait du dénombrement du seigneur de Louvie-Soubiron, 1674 ; photo Pierre Campmajo).

Les situations conflictuelles sont surtout perceptibles par le biais des arbitrages, transactions et autres accords qui ont contribué à leur règlement. Une fois encore, la documentation conservée biaise quelque peu l'appréhension de cette question et ce sont surtout les luttes et les victoires des communautés villageoises qui transparaissent, essentiellement au travers des archives de l'Époque moderne. Or, depuis la fin du Moyen Âge, la montée en puissance des communautés est manifeste et celles-ci ont lutté pied à pied avec le groupe aristocratique pour réduire l'emprise de ce dernier.

Outre l'exemple de Sainte-Colome, retenons le cas de la maison noble Orteg à Castet : en dépit d'une sentence arbitrale entre le *domenger* et les habitants rendue en 1553 concernant le pacage, les différends demeurent et si, en 1682, le premier dénombre le « droit de faire pacager noblement jusque au nombre de quinze bacades de tout poil » dans les montagnes de Castet,

il est débouté sur ce point en 1684 après mobilisation des jurats lors du jugement de vérification⁴⁹.

À cela s'ajoute une rude concurrence entre la noblesse et l'autorité vicomtale, cette dernière n'ayant de cesse d'affirmer sa seigneurie sur les terres incultes – et donc les montagnes – ainsi qu'en attestent, durant toute l'Époque moderne, les conclusions des commissaires chargés des vérifications des dénombrements.

L'économie ossaloise médiévale, fondée en grande partie sur le pastoralisme, est une réalité partagée par l'ensemble des habitants ; au-delà de ce trait commun – qui incite à faire front uni lorsque de besoin – des dissensions apparaissent inévitables. Bien qu'imparfaitement documentées, elles transparaissent cependant car elles ont obligé les parties à des concessions mutuelles pour passer outre les intérêts divergents de chacun.

49. ADPA, B 663, f° 230 et suiv.

50. ADPA, E 1982.

51. ADPA, B 662, f° 296 et suiv.

52. ADPA, B 663, f° 95 et suiv.

53. Dugène 2002, p. 30, pas d'indication de source.

54. Cavaillès, 1986 [1^{re} éd. : 1910], p. 24.

55. ADPA, 1 J 1360/3.

Conclusion

L'accroissement du rôle et du poids des communautés a été évoqué et les cartulaires d'Ossau en sont une éclatante illustration : conçus par et pour l'*universitat* ossaloise, essentiellement au cours de la seconde moitié du XV^e siècle, ils en reflètent à la fois la prospérité et la puissance. Cette dynamique va en se poursuivant au cours des siècles alors que, dans le même temps, les seigneurs ossalois abandonnent progressivement leurs droits.

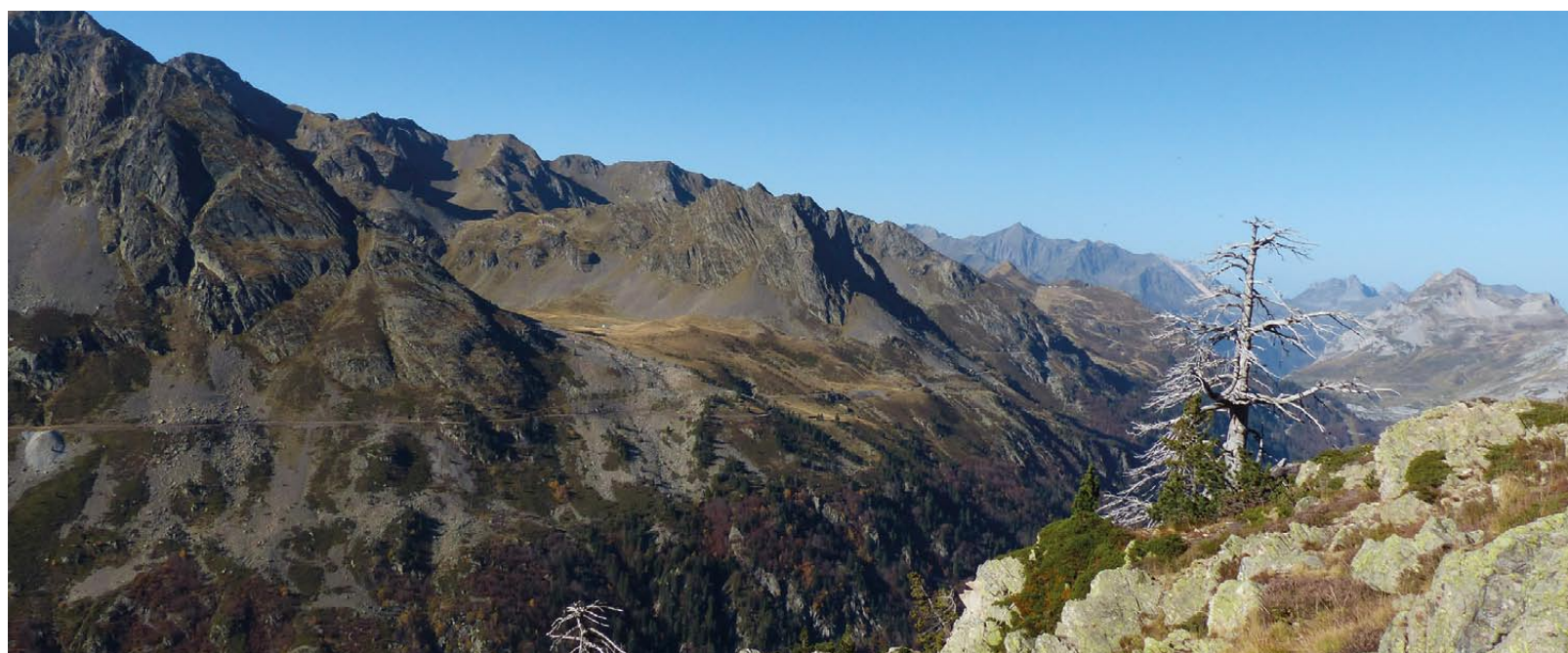
Les ventes successives des seigneuries et autres maisons nobles ont contribué à ce processus en interrompant la transmission des documents sur lesquels étaient fondées telles ou telles prérogatives. Mais il semble surtout que la noblesse se soit peu à peu tournée vers des sources de revenus autres que celles émanant du pastoralisme.

L'histoire du seigneur de Louvie-Soubiron est exemplaire à cet égard : tout au début du XVI^e siècle, François de Louvie établit une forge sur ses terres de la vallée de l'Ouzoum⁵⁰ (fig. 17 et 18). Le signe d'un premier désengagement du seigneur en faveur de la communauté intervient en 1545 lorsqu'il concède à celle-ci l'affermage de tous ses droits seigneuriaux, à la réserve de ce qui touche à la forge. Un contrat de vente en faveur des habitants est ensuite établi en 1604, portant sur les « montagnes, *herms* et terres vagues de Louvie, à la réserve expresse de la forge, du bois nécessaire à celle-ci et de la mine de fer » ; il semblerait qu'une clause de rachat ait été prévue puisqu'un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 27 janvier 1643, porte que le seigneur de Louvie « demeure définitivement maintenu et gardé en jouissance, propriété et seigneurie directe des montagnes, terres

vaines et vagues dudit Louvie et Listo et en la faculté de pignorer [saisir] toutes sortes de bestiaux en icelles ». Cette situation est confirmée par le dénombrement produit en 1674. Après avoir déclaré être « seigneur, maître et propriétaire de toutes les montagnes et forêts desdits lieux de Louvie Soubiron et Listo », le seigneur, s'appuyant sur une transaction conclue entre l'un de ses prédécesseurs et la communauté en 1566, consacre plusieurs articles aux dispositions visant essentiellement à préserver ses intérêts dans le cadre de l'exploitation de sa forge, le bétail qu'il possède (chevaux et bœufs) étant manifestement entièrement dédié au fonctionnement de cette dernière⁵¹ (fig. 19).

Le désengagement de la noblesse se traduit en d'autres cas par la vente pure et simple : en 1675, le seigneur d'Espalungue déclare que la montagne de Portet, autrefois « des appartenances de ladite seigneurie, (...) a depuis été vendue par [ses] prédécesseurs en faveur de tous les habitants de la vallée d'Ossau⁵² » (fig. 20). En 1760, ce sont dix habitants d'Assouste qui se regroupent et parviennent à acheter quatre montagnes – Gourziotte, Artouste, Ormiélas et Soussouéou – au seigneur du lieu⁵³. Le désintérêt n'est toutefois pas total et tel seigneur d'Espalungue est, en 1646, au nombre des représentants de la vallée qui renouvellent le traité de lies et passeries entre Ossau et Tena⁵⁴. Au XIX^e siècle encore, l'un de ses descendants est en 1828 « président de l'administration de la vallée d'Ossau et syndic de la commission de la vallée » et produit à ce titre un mémoire sur la propriété du Pont-Long⁵⁵. Finalement, il s'agit là d'une bonne illustration des permanences et des évolutions qui ont caractérisé l'histoire sociale et économique de la vallée d'Ossau : la pérennité d'un système agro-pastoral très prégnant ne doit cependant pas masquer que celui-ci est loin d'être resté figé au fil des siècles.

Fig. 20 : La petite estive d'Ormiélas (au centre de la photo) est l'une de celles achetées au XVIII^e siècle par des habitants d'Assouste au seigneur du lieu (photo Didier Peyrusqué, Parc national des Pyrénées).



Remerciements

Cet ouvrage et la recherche dont il résulte ont bénéficié de multiples soutiens.

Nos remerciements s'adressent en premier lieu au Parc national des Pyrénées : à son directeur, Gilles Perron, à Marie Hervieu et David Penin pour leur accompagnement, à Patrick Nuques (chef de l'unité territoriale Béarn) et Delphine Pelletier (photothèque) ; enfin à Yannick Bielle, alors garde à Gabas puis chef du secteur de Laruns, Charles Gerbet, Christophe Cognet et Pierre Lapenu, qui nous ont apporté leur aide lors des recherches de terrain.

Ces recherches n'auraient pas vu le jour sans l'impulsion du service régional de l'archéologie d'Aquitaine (Direction régionale des affaires culturelles). Merci à Dany Barraud de la confiance témoignée tout au long de ce périple, ainsi qu'à Olivier Ferullo pour sa disponibilité.

La Région Aquitaine, à travers plusieurs conventions, a soutenu le travail de terrain puis cette publication.

L'appui du CNRS a été sans faille. Au sein de la direction régionale de Midi-Pyrénées, nous devons beaucoup à Gabrielle Ferlay, Laurence Belessort, Aline Duynslaeger.

Le laboratoire Framespa et la coordination Terrae (Framespa-Traces) ont été les piliers et le creuset de ce travail. Merci aux directeurs successifs de Framespa pour les mille marques de soutien et l'aide constante à ce projet : Benoît Cursente, Jean-Loup Abbé et Jean-Marc Olivier, Hélène Débax. Christine Bauza nous a aidés au démarrage du programme, et Céline Daran a tout démêlé, avec un humour égal, de l'écheveau administrativo-financier de la publication. Merci aussi à Françoise Arrazat. Et merci, un immense merci, aux membres de Terrae : en particulier à Jean-Loup Abbé à nouveau, Nelly Pousthomis, Roland Viader, Hélène Débax encore, Bastien Lefebvre, Florent Hautefeuille et Nicolas Poirier (à qui nous avons emprunté un titre).

Ce programme a été mené en collaboration avec le laboratoire GEODE, avec qui les liens sont aussi anciens que notre intérêt partagé pour la montagne et ses paysages. Nous sommes redevables à plus d'un titre à ses directeurs successifs, Jean-Paul Métaillé et Didier Galop, ainsi qu'à Carole Cugny et Nicolas de Munnik. L'Ossau fut aussi une aventure conjointe avec le laboratoire LAT de Tours, merci à Élisabeth Zadora-Rio pour son implication dans cette recherche pyrénéenne, et à Xavier Rodier. Les échanges sont devenus collaboration en cours de route avec l'équipe ITEM de Pau que dirige Philippe Chareyre. À Paris, Jean-Denis Vigne et le laboratoire AASPE ont toujours répondu présent, ils n'ont pas dérogé à la règle pour l'Ossau. Merci aussi à Ermengol Gassiot Ballbè et à toute son équipe, le GAAM, à Barcelone, ainsi qu'aux chercheurs du laboratoire Traces à Toulouse, qui nous ont également apporté leur concours sur plusieurs questions.

À différents titres et dans différentes circonstances, nous avons bénéficié de l'aide d'Olivier Barge et Laure Saligny (réseau ISA), Marie-Claude Bal (Géolab Limoges), Tomasz Goslar (Poznan Radiocarbon Laboratory), Muriel Llubes (Get

Toulouse), Clara Jodry et Maxime Danger, Nicolas Portet, Karim Gernigon, Pierre Campmajo, Jean-Baptiste Fourvel, Delphine Kuntz et Jessica Larrère.

Nous savons gré également aux personnes et institutions suivantes :

Les archives départementales des Pyrénées-Atlantiques : Jacques Pons, directeur ; Caroline Deleu et Jean-Marc Decompte (photographe conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ;

Le syndicat du Bas-Ossau et Daniel Carrey, son président qui ont autorisé les recherches archéologiques à Anéou ;

L'association Pont de Camps.

Les fouilles sont par excellence un travail collectif, celles-ci ont mobilisé au fil des ans cinquante-cinq apprentis archéologues ou archéologues confirmés qui ont tous... apporté leur pierre à la compréhension des sites anciens d'Anéou :

Pierre Akar, Margot Aleix Mata, Luis Ammour, Julien Babillot, Marie-Claude Bal, Benjamin Bapst, Dalida Belaidi, Franck Benoit, Federico Borgi, Robin Brigand, Jean-Pierre Calastrenc, Marie-Madeleine Calastrenc, Ronan Capron, Simon Courturjuzon-Colomez, Denis Crabol, Maxime Danger, Sarah Dufour, Louis Espinassous, Carole Faucher, René Genty, Florent Gomez, Guillaume Gras, Aimad Haddadi, Ana Lucia Herberts, Anne-Laure Ibarroule, Pauline Illes, Bérengère Kufs, Jean-Baptiste Lajoux, Capucine Lamau, Pauline Lamau, Pierre Lansac, Yves Layous, Bastien Lefebvre, Rémy Lefebvre, Vladimir Lemaître, Dominik Lobera, Rémi Mariot, Gisèle Marrky, Angeline Martin, Ingrid Meyer, Domitille Mignot-Floure, Mathieu Monard, Ève Neyret, Clémentine Pace, Charlotte Pelhate, Alessandro Peinetti, David Payne, Julien Plumereau, Félicia Redeker, Marine Roberton, Izaskun Ruis de Arbulo Gonzáles de Tejada, Julie Tisseron, Guillermo Tomás Faci, Marie-Hélène Viel.

Les bergers et bergères d'Anéou nous ont reçus chaleureusement. Ils nous ont expliqué leur travail, se sont intéressés au nôtre, nous ont maintes fois accueillis dans les cabanes. Pour ce partage, quelques années durant, d'une vie d'estive, qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude :

Jean Becat, Daniel Carrey, Frédéric Carrey, Daniel Casau, Jean-Pierre Casebonne, Jean-Noël Castaing, Florent Clos-Cot, Jean Esturonne, Yves Esturonne, André Glorion, Jean-Paul Hondaa, Roland Hondaa, Joseph Loné (dit Fourroux), Jean-Albert Lassalle, Alain Lombard, Sarah Marsan, Jean Pujale, Eugénie Secinte, Jacques Sécinte, Pierre Soubirou-Nougué, Julien Soubirou-Nougué, Patrick Tisnerat, et Julie, Charles et Benoît.

Jean Soust nous avait guidés anciennement en Ossau, et nous avons maintes fois puisé à ses recherches. Qu'il en soit remercié, ainsi qu'Anne et Joseph Paroix.

L'acquisition des documents iconographiques a constitué un pan important de cette publication. Nous remercions les institutions, chercheurs, amis, peintre, photographes professionnels et amateurs qui se sont mis en quatre pour contribuer, image après image, à faire de ce livre un bel ouvrage.

Institutions ayant fourni des documents iconographiques :

- Archives du Sénat (Thierry Bonneau)
- Archivo fototeca de la diputación provincial de Huesca (Valle Piedrafita Ciprés)
- Arxiu Fotogràfic Centre Excursionista de Catalunya (Berenguer Vidal)
- Bibliothèque nationale de France
- British Library (Jackie Brown)
- Fondation Hospital de Benasque (Jorge Mayoral Meya)
- Gemäldegalerie der Akademie der bildenden Künste, Wien (Claudia Koch)
- Iker Archéologie (Argitxu Beyrie et Éric Kammenthaler)
- Institution patrimoniale du Haut-Béarn, Oloron-Sainte-Marie (via Dominique Laffly et Pierre Gascouat)
- Maison de la montagne, Pau (Émilie de Bailliencourt)
- Maison de la transhumance, Saint-Martin-de-Crau (Patrick Fabre)
- Maison du berger, Champoléon (Guillaume Lebaudy)
- Médiathèque Valais, Martigny, Suisse (Angela Bellicosio-Luyet)
- Musée gallo-romain de Claracq (Marine Ibañez)
- Musée valaisan des Bisses, Botyre, commune d'Ayent, Suisse (Gaëtan Morard)
- Muséum d'histoire naturelle de Toulouse (Frédérique Gaillard)
- Museu nacional d'art de Catalunya, Barcelone
- Réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, Bibliothèque patrimoniale (Nathalie Martin)

Chercheurs, photographes professionnels, peintre et autres particuliers ayant fourni des documents iconographiques :

Marie-Claude Bal, Pierre Bintz, Claude Blanc, Rémi Bogey, Jacques Bordenave, Jean-Pierre Brun, Pierre Campmajo, François Carrafancq, Régine Casaucau, Christophe Chandezon, Jean-François Chopin, Gaëtan Congès, Bernard Dubuis, Vanessa Elizagoyen, Georges Érôme, Laurent Fau, Jean-Pascal Fourdrin, Pierre Gabriele, Ermengol Gassiot Ballbè, Karim Gernigon, Yann Henri, Isabelle Lesire Pizzutto, Fabrice Marembert, Louis Maurin, Florence Mocci, Nicolas de Munnik, Violaine Nicolas, Jean-François Peiré, Patrice Pellizzari, Didier Peyrusqué, Matthieu Roudier, Jean-Pierre Tihay, Éric Thirault, Alexis Vallianos, Jeanne et Jean-Paul Valois, Chantal Verdier, Kevin Walsh, Luc Wozny.

Il nous faut achever, en remerciant ceux qui ont pris la plus grande part à l'aventure de la publication : les auteurs qui ont accepté de nous suivre dans cette équipée et nous y ont parfois précédées, avec enthousiasme et constance ; enfin « nos » éditeurs, le Pas d'Oiseau, Élisabeth Dauban et Henri Taverner, à qui nous avons fait endurer le pire et qui ont donné le meilleur.

Christine Rendu, Carine Calastrenc,
Mélania Le Couédic, Anne Berdoy



Photo Carine Calastrenc

La montagne a une histoire, des chercheurs la racontent

L'histoire du pastoralisme a longtemps été considérée comme immuable depuis des millénaires. Pourtant, les recherches initiées depuis une trentaine d'années remettent en question l'apparente stabilité des pratiques pastorales dans les Pyrénées. Pour cela, il faut reconstituer l'environnement des temps passés, chercher les traces archéologiques fugaces laissées par les bergers et leurs troupeaux, débusquer les témoignages des humbles face aux puissants dans les archives et les récits...

Dans les Pyrénées béarnaises, la vallée d'Ossau – dominée par le pic du Midi auquel elle a donné son nom – est l'une des plus connues de la partie occidentale du massif. L'activité pastorale y est toujours vivace mais sa longue histoire demandait à être décryptée.

Pour écrire les 7 000 ans d'évolution des estives et du pastoralisme en Ossau, une approche pluridisciplinaire était nécessaire. Les observations croisées de différents chercheurs permettent de dévoiler progressivement l'histoire, ou plutôt les histoires, des multiples aspects de la vie pastorale sur la longue durée.

Troupeaux, herbages, forêts, cabanes, fromages, mais aussi terres communes ou droits d'usage, partages territoriaux et pratiques de l'espace, relations entre estives et piémonts sont analysés à la lumière de nouvelles sources et de nouveaux regards.

Cet ouvrage et le programme dont il est issu ont bénéficié du soutien des organismes suivants :



UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès



RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
AQUITAINE L'OPÉRATION POTÉE DU QUINZIÈME

LA RÉGION OCCITANIE
Pyrénées-Méditerranée

GEODE
GEOGRAPHIE, ENVIRONNEMENT
UMR 5602

UNIVERSITÉ DE PAU
ET DES PAYS DE L'ADOUR



9 782917 971604 32 €